



Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Treasury Board of Canada
Secretariat

Canada

Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2020



RAPPORT ANNUEL

Erratum

À la suite du dépôt au Parlement et de la publication en ligne du Rapport sur le Régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020, les corrections suivantes ont été effectuées :

- Dans la section **Retraite moyenne versée**, les données pour 2019 et 2020 étaient erronées et ont depuis été corrigées.
- Dans le **Tableau statistique 1.2. Montant annuel moyen des prestations de pension versées aux participants retraités**, les données relatives au montant annuel moyen des prestations de retraite en 2019 et 2020 étaient erronées et ont depuis été corrigées.
- Dans le **Tableau statistique 2.1 Pensions devenues payables**, les données relatives aux prestations de retraite annuelles moyennes devenues payables en 2019 et 2020 étaient erronées et ont depuis été corrigées.

Ces changements n'ont aucune incidence sur le reste de l'information contenue dans ce rapport.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2021

N° de catalogue BT1-13F-PD
ISSN 2291-4293

Ce document est disponible sur le site du Gouvernement du Canada à www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Son Excellence le très honorable Richard Wagner, c.p.
Administrateur du gouvernement du Canada

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2020*.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Copie originale signée par

L'honorable Jean-Yves Duclos, c.p., député
Président du Conseil du Trésor

Table des matières

Message du président du Conseil du Trésor	1
Message de la dirigeante principale des ressources humaines	3
Aperçu	4
L'exercice en un coup d'œil	5
Prestations du régime	6
Situation financière du régime.....	10
Données démographiques sur les participants	4
Rôles et responsabilités.....	6
Tableaux statistiques	8
États des opérations des comptes.....	17
Glossaire.....	25
États financiers	29
Notes de fin	101

Message du président du Conseil du Trésor

Le Secrétariat continue de s'assurer que le régime est bien administré et qu'il offre des prestations de retraite adéquates et abordables, tout en demeurant viable.



Je suis heureux de présenter le Rapport annuel sur le régime de retraite de la fonction publique de 2019-2020. Ce rapport informe les participants, les parlementaires et la population canadienne sur la façon dont le gouvernement du Canada administre le régime.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada appuie l'administration du régime de retraite de la fonction publique en fournissant des conseils stratégiques au président du Conseil du Trésor et en assurant la gouvernance et la surveillance administrative du régime pour en garantir l'intégrité.

Le Secrétariat continue de s'assurer que le régime est bien administré et qu'il offre des prestations de retraite adéquates et abordables aux participants – les fonctionnaires, les anciens fonctionnaires et leurs personnes à charge – et ce, tout en demeurant viable. Il convient de noter la situation financière solide du régime, dont l'actif net disponible pour le service des prestations s'élève à 124,6 milliards de dollars en comparaison des obligations financées au titre des pensions de 112,1 milliards de dollars pour le service accumulé après le 1^{er} avril 2000.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de financement des régimes de retraite du secteur public*, un comité de gestion de l'actif et du passif, qui comprend des experts actuariels et des experts en investissement, a été mis sur pied cette année par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Ce comité sert de tribune pour l'examen et la discussion des risques de financement et soutient le rôle du Secrétariat qui consiste à faire en sorte que ces risques demeurent dans les limites des objectifs financiers établis. Le Comité consultatif sur la pension de la fonction publique, établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, continue de fournir des conseils sur les questions liées à l'administration du régime, à la conception des prestations et au financement.

En cette année sans précédent, je tiens à remercier tous ceux qui travaillent à faire en sorte que le régime reste bien administré, financièrement solide et fiable pour les fonctionnaires fédéraux.

Original signé par

L'honorable Jean-Yves Duclos, c.p., député
Président du Conseil du Trésor



Message de la dirigeante principale des ressources humaines

Je suis fière de souligner les progrès que nous avons réalisés au cours de cette année difficile pour moderniser nos systèmes, nos outils et nos pratiques afin de répondre aux besoins et aux attentes des participants au régime de retraite.



En tant que dirigeante principale des ressources humaines du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, je suis résolue à prendre des mesures pour améliorer notre surveillance et la gouvernance du financement du régime de retraite de la fonction publique.

Je suis fière de souligner les progrès que nous avons réalisés au cours de cette année difficile pour moderniser nos systèmes, nos outils et nos pratiques afin de répondre aux besoins et aux attentes des participants actifs et retraités au régime de retraite.

Au cours de la période visée par le rapport, nous avons mené un sondage auprès des participants au régime pour établir les besoins et attentes en matière de communications. Ces données guideront les efforts que nous déployons pour garantir que nos systèmes, nos outils et nos pratiques demeurent efficaces et novateurs. L'utilisation des outils et de l'information en ligne par les participants continue d'augmenter; le site Web sur les pensions et les avantages sociaux du gouvernement du Canada a enregistré plus de 4,5 millions de pages vues au cours de l'exercice 2019-2020, soit une hausse de 5,7 % par rapport à l'exercice précédent. Nous continuerons d'améliorer l'accès à l'information pertinente sur les pensions pour les participants et les intervenants.

J'aimerais souligner l'engagement et le dévouement de toutes les personnes qui ont pris part à la prestation efficace du régime de retraite de la fonction publique, notamment son administrateur, Services publics et Approvisionnement Canada. Je me réjouis de la poursuite de la collaboration entre tous nos partenaires dont l'objectif commun est de maintenir un régime de retraite solide et viable pour les participants.

Original signé par

Nancy Chahwan

Dirigeante principale des ressources humaines

Aperçu

À propos de ce rapport

Le présent rapport fournit de l'information sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2020¹. Il est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 46 de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#).

Comme l'exige l'article 45 du [Règlement sur la pension de la fonction publique](#), le rapport comprend les états financiers annuels du régime, qui sont préparés conformément aux conventions comptables énoncées par le gouvernement du Canada pour le régime de retraite.

À propos du régime

Le régime de retraite de la fonction publique est un régime de retraite à prestations déterminées. Les prestations du régime sont financées par les cotisations des participants actifs du régime et de l'employeur (le gouvernement du Canada), ainsi que par les revenus de placement.

Les participants au régime sont des participants actifs (employés à temps plein et à temps partiel de la fonction publique fédérale, employés de certaines sociétés de la fonction publique² et employés de la fonction publique des gouvernements territoriaux), des participants retraités et des participants ayant une pension différée.

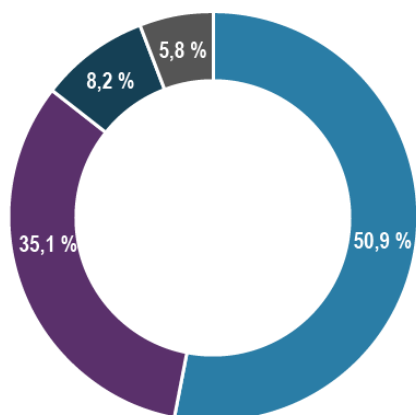
Au 31 mars 2020, le régime comptait **651 353** participants au régime et survivants.

-
1. Des renseignements sur l'admissibilité au régime et prestations sont disponibles sur la page [Coup d'œil sur votre pension de retraite](#).
 2. Les [sociétés de la fonction publique](#) désignent tout office, conseil, bureau, commission ou personne morale mentionné dans la [partie I de l'annexe I](#) de la Loi.



L'exercice en un coup d'œil

Prestations de retraite versées	8,1 milliards de dollars	Taux d'indexation (année civile 2020)	2,0 %
Actif net disponible pour le service des prestations (au 31 mars 2020)	124,6 milliards de dollars	Taux de rendement net Indice de référence (établi par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public)	-0,6 % -1,6 %
Participants ayant pris leur retraite durant l'exercice terminé le 31 mars 2020		Tous les participants retraités	
Pension annuelle moyenne versée	39 382 \$	Pension annuelle moyenne versée	33 341 \$
Cotisations	Cotisations de l'employeur 2,6 milliards de dollars	+	Cotisations des participants au régime 2,7 milliards de dollars
		=	5,3 milliards de dollars



Données démographiques sur les participants

- Participants actifs : 331 665
- Participants retraités : 228 669
- Survivants : 53 096
- Titulaires d'une pension différée : 37 923

Bénéficiaires d'une pension (Participants retraités et survivants, et titulaires d'une pension différée)	319 688	Nombre total de participants (Bénéficiaires d'une pension et participants actifs)	651 353
--	----------------	---	----------------

Prestations du régime

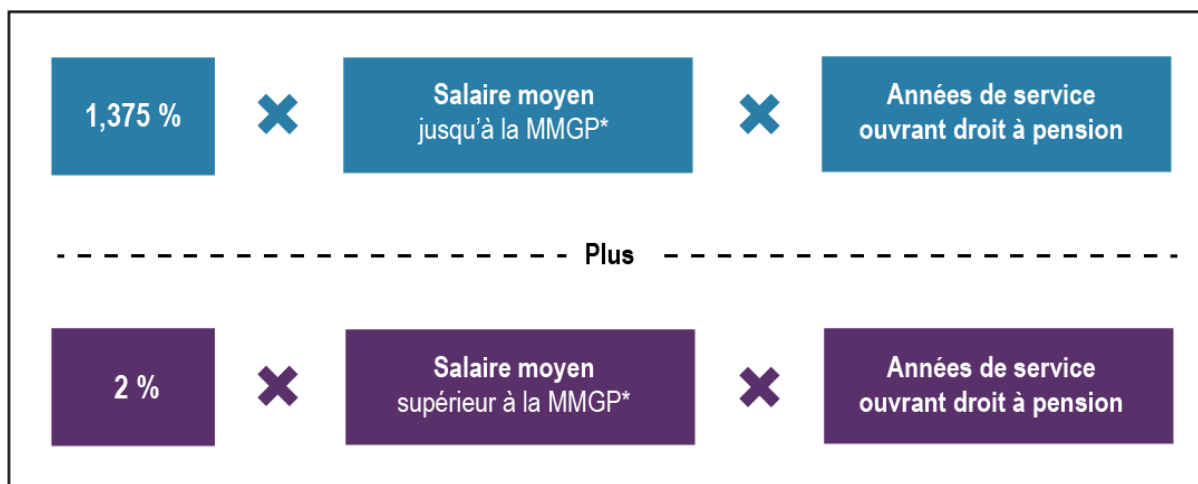
Formule de calcul des prestations

Les prestations d'un participant sont fondées sur ses années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 ans, et sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Les prestations ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime.

La formule de calcul des prestations de base est de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées. Afin de coordonner les prestations versées en vertu du régime de retraite de la fonction publique (RRFP) avec celles versées en vertu du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ), les prestations versées en vertu du RRFP sont réduites quand un participant atteint l'âge de 65 ans et qu'il peut commencer à toucher des prestations en vertu du RPC ou du RRQ (voir le graphique 1). Les pensions du RRFP sont aussi réduites quand un participant reçoit une prestation d'invalidité en vertu du RPC ou du RRQ.

Les prestations versées en vertu du régime de retraite comprennent les pensions immédiates, les pensions différées, les allocations annuelles, les prestations de retraite pour cause d'invalidité et les prestations de survivant. Ces prestations sont indexées annuellement au coût de la vie, qui est fondé sur l'indice des prix à la consommation. En 2020, le taux d'indexation était de 2 % (2,2 % en 2019).

Graphique 1. Coordination des prestations avec celles versées en vertu du RPC et du RRQ



-
- * La MMGP (moyenne des maximums des gains ouvrant droit à pension) est la moyenne des maximums annuels des gains ouvrant droit à pension établie par le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec pour l'année de la retraite du participant et les 4 années précédentes.

Prestation de survivant et prestation supplémentaire de décès

Les prestations additionnelles de pension comprennent des prestations pour les survivants d'un participant en cas de décès de ce dernier.

En cas de décès d'un participant (actif ou retraité) protégé par les droits qu'il a acquis, le survivant et les enfants admissibles ont droit à ce qui suit :

- ▶ **Prestation de survivant** : allocation mensuelle correspondant à la moitié de la pension non réduite du participant, payable immédiatement au survivant admissible tout au long de sa vie.
- ▶ **Allocation aux enfants** : allocation mensuelle équivalant à 10 % de la pension non réduite du participant (20 % de la pension non réduite du participant si ce dernier n'a aucun survivant admissible). Elle est payable jusqu'à l'âge de 18 ans, ou 25 ans si l'enfant étudie à temps plein. Pour l'ensemble des enfants, l'allocation maximale correspond à 40 % de la pension non réduite du participant, ou à 80 % s'il y a des personnes à charge, mais qu'aucun conjoint n'est admissible à une prestation de survivant.
- ▶ **Prestation supplémentaire de décès** : prestation sous forme de montant forfaitaire correspondant au double du salaire annuel du participant, arrondi au millier de dollars supérieur, payable au bénéficiaire désigné ou à la succession. La protection diminue de 10 % chaque année à partir de 66 ans jusqu'à un montant de 10 000 dollars à partir de 75 ans. Si le participant continue de travailler dans la fonction publique après 65 ans, la protection correspond au plus élevé des montants suivants : 10 000 dollars ou le tiers de son salaire annuel, arrondi au millier de dollars supérieur.

Si le participant n'a ni survivant ni enfant admissible, le bénéficiaire désigné pour recevoir la prestation supplémentaire de décès ou la succession recevra une somme équivalant au plus élevé des montants suivants : les cotisations au régime avec intérêts ou le montant correspondant à cinq années de pension, moins ce qui a déjà été versé.

Si le participant décède avant d'être protégé par des droits acquis, les cotisations qu'il a versées sont remboursées avec les intérêts accumulés au survivant, aux enfants admissibles ou à la succession si le participant n'a pas de survivant admissible.

Prestations versées

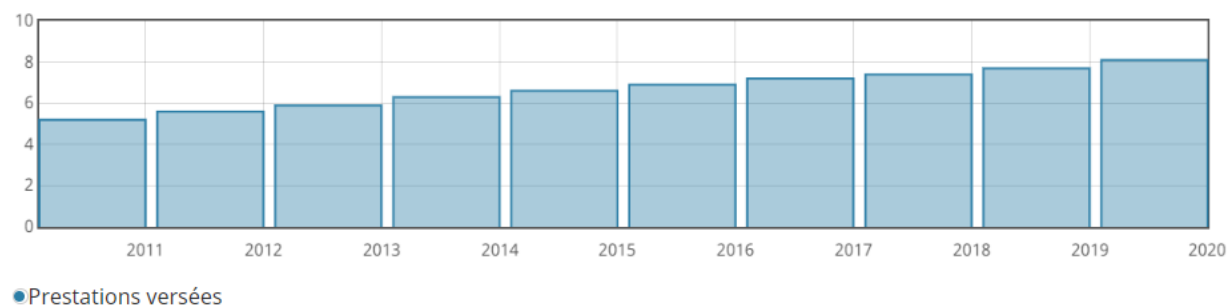
Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, des prestations totalisant **8,1 milliards de dollars** ont été versées, par rapport aux 7,7 milliards de dollars au cours de l'exercice précédent.



Le graphique 2 montre le total des prestations versées aux participants retraités et aux survivants au cours des 10 dernières années. Le taux de croissance annuel moyen au cours de cette période a été de 4,9 %.

Graphique 2. Total des prestations versées aux participants retraités et aux survivants, de 2011 à 2020

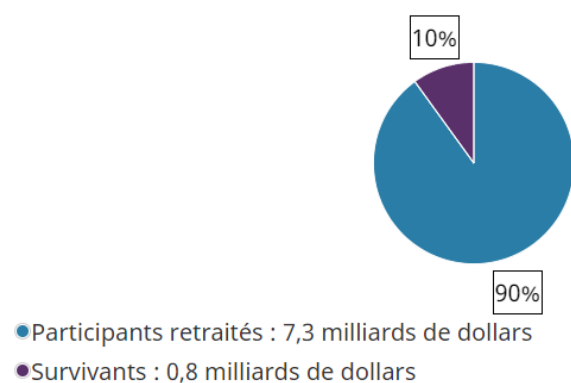
Exercice terminé le 31 mars (en milliards de dollars)



Sur le total des prestations versées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, environ **7,3 milliards de dollars** ont été versés aux participants retraités, y compris ceux qui ont pris leur retraite pour cause d'invalidité.

Le reste, environ **0,8 milliard de dollars**, a été versé aux survivants, y compris les enfants et les étudiants.

Graphique 3. Prestations versées aux participants retraités et aux survivants
Exercice terminé le 31 mars 2020



Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, **10 014** participants au régime ont pris leur retraite, ce qui représente une augmentation de 393 par rapport à l'exercice précédent. Le type de prestation qu'un participant reçoit lorsqu'il quitte la fonction publique dépend de son âge et de ses années de service ouvrant droit à pension (voir le tableau 1).



Tableau 1. Nombre de pensions devenues payables, par type de prestation
Exercice terminé le 31 mars

Exercice	Pension immédiate	Prestation de retraite pour cause d'invalidité	Pension différée	Allocation annuelle	Total
2020	7 813	492	341	1 368	10 014
2019	7 181	650	358	1 432	9 621
2018	7 641	446	3 725*	1 278	13 090

*Ce chiffre est exagéré en raison d'une erreur méthodologique qui a été corrigée par la suite.

Pension moyenne versée

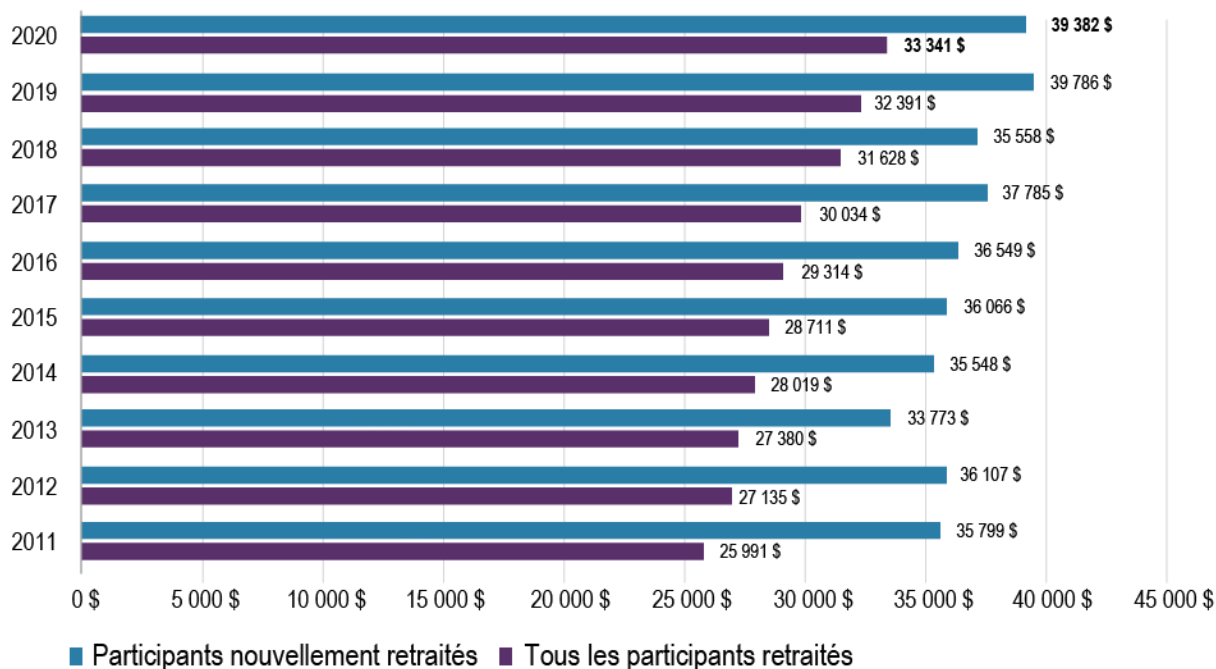
La pension annuelle moyenne versée aux participants qui ont pris leur retraite au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020 était de **39 382 \$** (39 786 \$ au cours de l'exercice précédent).

La pension annuelle moyenne versée à tous les participants retraités au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020 était **de 33 341 \$** (32 391 \$ au cours de l'exercice précédent).

Au 31 mars 2020, le taux de croissance annuel moyen sur 10 ans de la pension moyenne versée était de :

- ▶ 1,0 % pour les participants nouvellement retraités;
- ▶ 2,9 % pour tous les participants retraités.

Graphique 4. Pension moyenne versée aux participants retraités, de 2011 à 2020
Exercice terminé le 31 mars



Remarque : La pension moyenne versée aux membres ayant pris leur retraite au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2018 a été incorrectement présentée dans les rapports précédents comme étant de 37 391 \$ et a été corrigée à 35 558 \$.

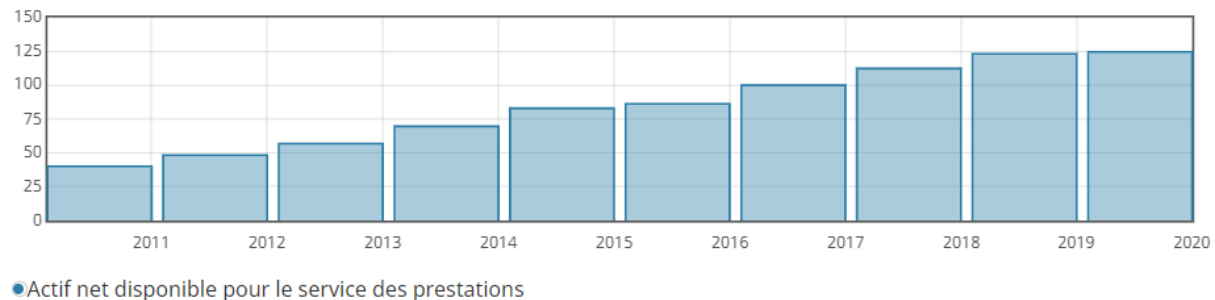
Situation financière du régime

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 mars 2020, l'actif net disponible pour le service des prestations s'élevait à **124,6 milliards de dollars** (123,1 milliards de dollars au cours de l'exercice précédent). Cet actif net se compose principalement des investissements nets gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office) pour le compte du régime (voir le graphique 5).



Graphique 5. Actif net disponible pour le service des prestations, de 2011 à 2020
Exercice terminé le 31 mars (en milliards de dollars)



Au 31 mars 2020, le taux de croissance annuel moyen sur 10 ans de l'actif net disponible pour le service des prestations était de 13,9 %.

Obligations au titre des prestations de retraite

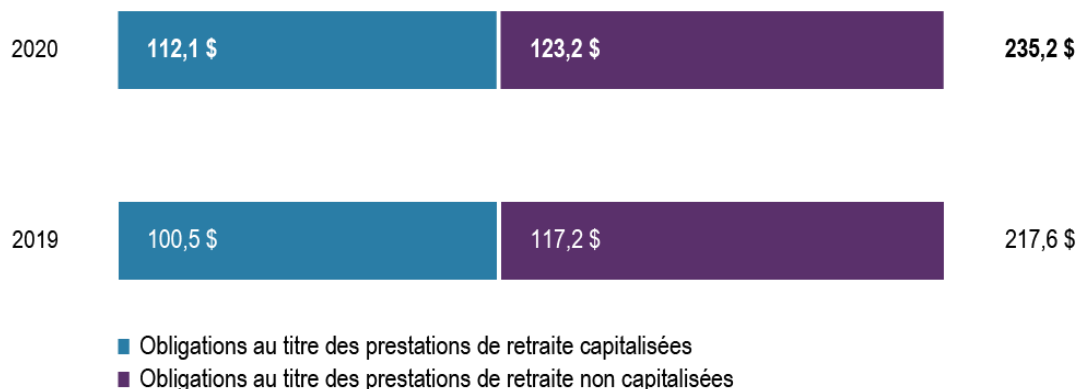
Le [Bureau de l'actuaire en chef](#) effectue chaque année une évaluation actuarielle aux fins de la comptabilité afin de déterminer le montant des obligations au titre des prestations de retraite. Les hypothèses économiques utilisées lors de l'évaluation actuarielle annuelle représentent les meilleures estimations de la direction.

Les obligations au titre des prestations de retraite mesurent en dollars courants le montant des prestations qui sera versé aux participants à l'avenir. L'actuaire utilise diverses projections, comme l'espérance de vie, l'âge de la retraite, les futurs taux de rendement des investissements et d'autres variables, pour estimer les obligations au titre des prestations de retraite.

Au 31 mars 2020, les obligations au titre des prestations de retraite s'élevaient à **235,2 milliards de dollars** (217,6 milliards de dollars au cours de l'exercice précédent) (voir le graphique 6).

Graphique 6. Obligations au titre des prestations de retraite capitalisées et non capitalisées, 2020 et 2019

Exercice terminé le 31 mars (en milliards)



Remarque : Les prestations de retraite capitalisées et non capitalisées ayant été arrondies, leur somme ne correspond pas aux totaux indiqués.

Les obligations au titre des prestations de retraite capitalisées concernent les prestations de retraite accumulées au titre du service ouvrant droit à pension après le 31 mars 2000 et elles sont financées par les cotisations des participants au régime et de l'employeur, les paiements spéciaux et les rendements des placements réalisés par l'Office.

Les obligations au titre des prestations de retraite non capitalisées concernent les prestations de retraite accumulées au titre du service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} avril 2000 lorsqu'un compte séparé a été créé pour suivre le solde du compte du gouvernement et les obligations en matière de prestations de retraite.

Voir les notes 12 et 13 des états financiers pour obtenir plus de renseignements.

Actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite capitalisées (après le 31 mars 2000)

Le tableau 2 montre que l'actif net disponible pour le service des prestations a dépassé les obligations au titre des prestations de retraite capitalisées pour les trois dernières années.



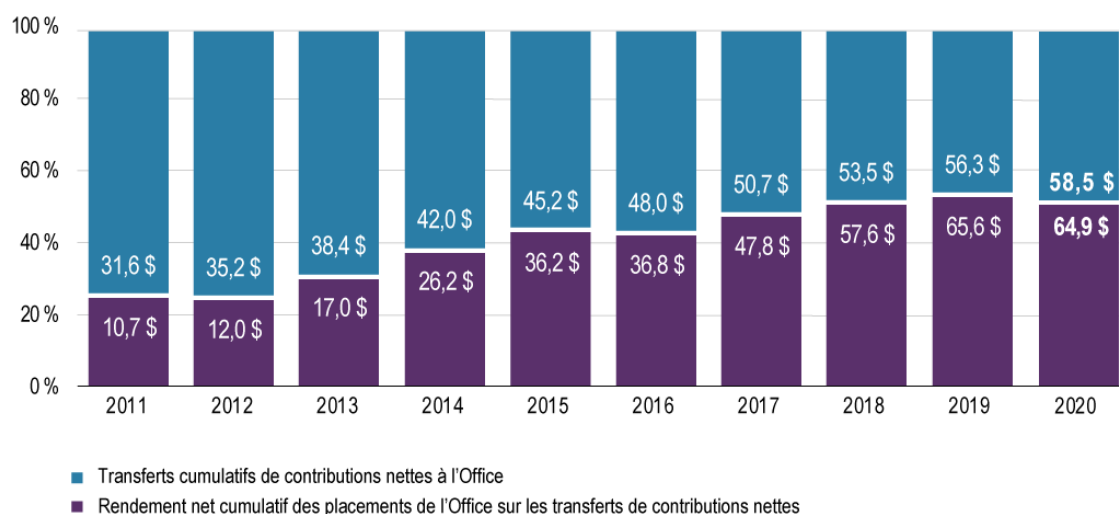
Tableau 2. Actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite capitalisées (après le 31 mars 2000)
Exercice terminé le 31 mars (en milliards)

Exercice	Actif net disponible pour le service des prestations	Obligations au titre des prestations de retraite capitalisées (après le 31 mars 2000)
2020	124,6 \$	112,1 \$
2019	123,1 \$	100,5 \$
2018	112,3 \$	93 \$

Transferts cumulatifs de contributions nettes à l'Office et rendement des placements

Le rendement des placements est un élément important du financement du régime. Depuis le 1^{er} avril 2000, le régime a régulièrement effectué des transferts de contributions nettes à l'Office à des fins de placement. Ces transferts sont nets des versements de prestations et des frais d'administration. À mesure que le régime gagne en maturité, la proportion d'actifs provenant du rendement des placements devrait continuer de croître. Depuis 2018, le rendement net cumulatif des placements de l'Office a dépassé les transferts cumulatifs de contributions nettes envoyés à l'Office (voir le graphique 7).

Graphique 7. Transferts cumulatifs de contributions nettes à l'Office et rendement net cumulatif des placements, en pourcentage de l'actif net, de 2011 à 2020
Exercice terminé le 31 mars (en milliards)



Source : [Rapports annuels de l'Office](#), de 2011 à 2020

Tableau 3. Transferts cumulatifs de contributions nettes à l'Office par rapport au rendement net des placements sur ces transferts, en pourcentage de l'actif net, 2020

Transferts cumulatifs de contributions nettes	Rendement net cumulatif des placements sur les transferts de contributions nettes
47,4 %	52,6 %

Rendement des placements

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, l'Office a déclaré un taux de rendement net de **-0,6 %** (7,1 % au cours de l'exercice précédent), comparativement à un **indice de référence** de **-1,6 %** (7,2 % au cours de l'exercice précédent) (voir le tableau 4). Le rendement sur un an de -0,6 % reflète le grave recul sur les marchés boursiers au cours des semaines avant la fin de l'exercice.

De plus amples renseignements sur le taux de rendement des actifs détenus par l'Office et sur les indices de référence comparatifs figurent dans le [Rapport annuel 2020 de l'Office](#).

Tableau 4. Taux de rendement annuels de l'actif détenu par l'Office, en pourcentage, de 2011 à 2020

Exercice terminé le 31 mars

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement du portefeuille	14,1	2,6	10,3	15,9	14,2	0,7	12,8	9,8	7,1	-0,6
Rendement de l'indice de référence	12,7	1,6	8,6	13,9	13,1	0,3	11,9	8,7	7,2	-1,6

Source : [Rapports annuels de l'Office](#), de 2011 à 2020

Au cours des 10 dernières années, l'Office a atteint un taux de rendement net annualisé de 8,5 %, dépassant l'objectif de rendement du gouvernement du Canada de 5,7 %.

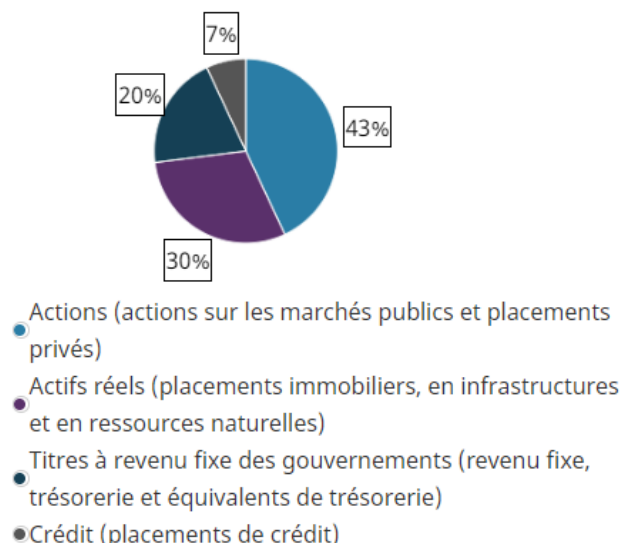
Portefeuille de placements : répartition cible et réelle

Conformément au cadre de placement de l'Office, l'actif détenu par l'Office est investi dans le but d'atteindre des objectifs de portefeuille de placement à long terme par catégorie d'actifs.

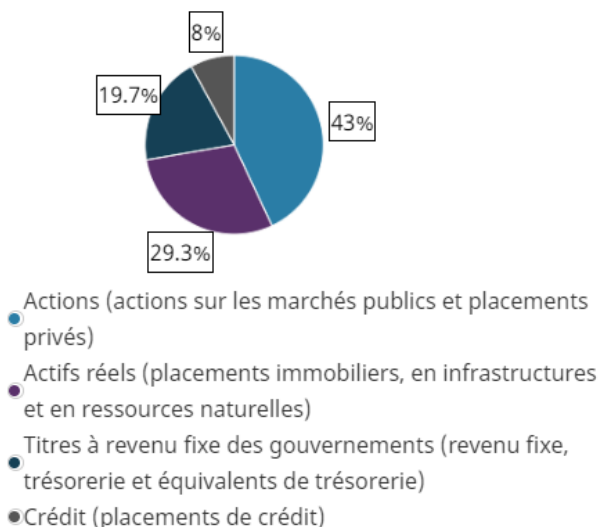
Les graphiques 8 et 9 montrent la répartition cible de l'actif et la répartition de l'actif.



Graphique 8. Répartition cible de l'actif de l'Office
Pour l'exercice terminé
le 31 mars 2020



Graphique 9. Répartition de l'actif de l'Office
Au 31 mars 2020



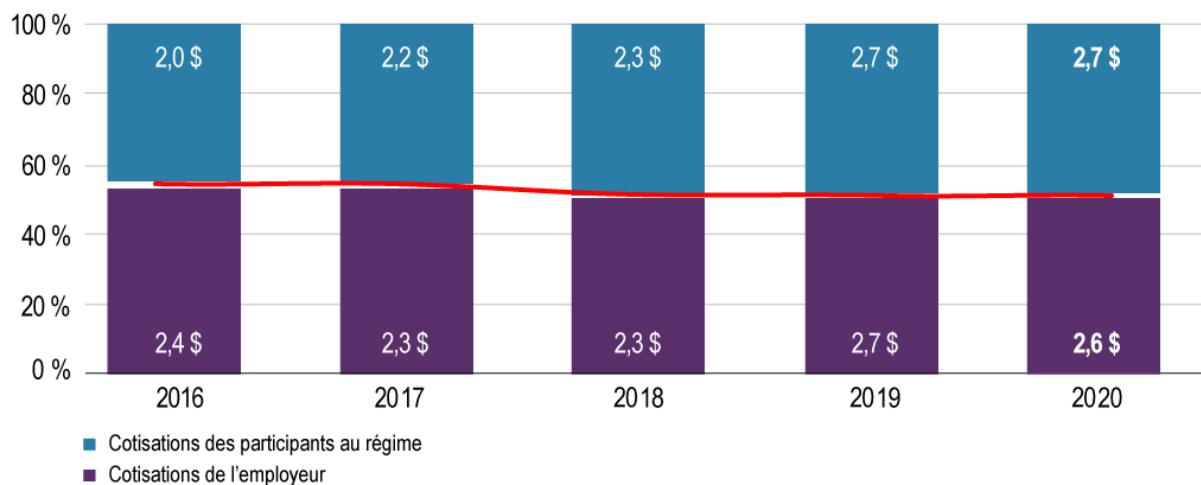
Cotisations

Les prestations du régime sont financées au moyen de cotisations obligatoires de l'employeur et des participants actifs au régime, ainsi que des revenus de placement. Pour assurer la viabilité du régime, les cotisations respectent un ratio de partage des coûts entre l'employeur et les participants de 50/50 pour les cotisations au titre du service courant. Les cotisations des participants sont retenues sur leurs paies selon un pourcentage de leur salaire.

Au total, les cotisations de l'employeur et des participants reçues pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 totalisaient **5,3 milliards de dollars** (5,4 milliards de dollars au cours de l'exercice précédent).

Le graphique 10 montre les cotisations des participants au régime et de l'employeur de 2016 à 2020. Les montants incluent les services courant et passé (par exemple, les rachats du service antérieur et les transferts de pension).

Graphique 10. Cotisations des participants au régime et de l'employeur en pourcentage des contributions totales, de 2016 à 2020
Exercice terminé le 31 mars (en milliards)



Remarque : Le partage égal des coûts s'applique aux cotisations des participants au régime et de l'employeur pour le service courant uniquement. Comme les cotisations pour services passés sont également incluses dans le chiffre ci-dessus, le ratio 50:50 n'est pas pris en compte en 2020.

Au 31 mars 2020, le taux de croissance annuel moyen sur 5 ans des cotisations combinées de l'employeur et des participants au régime était de 2,7 %.

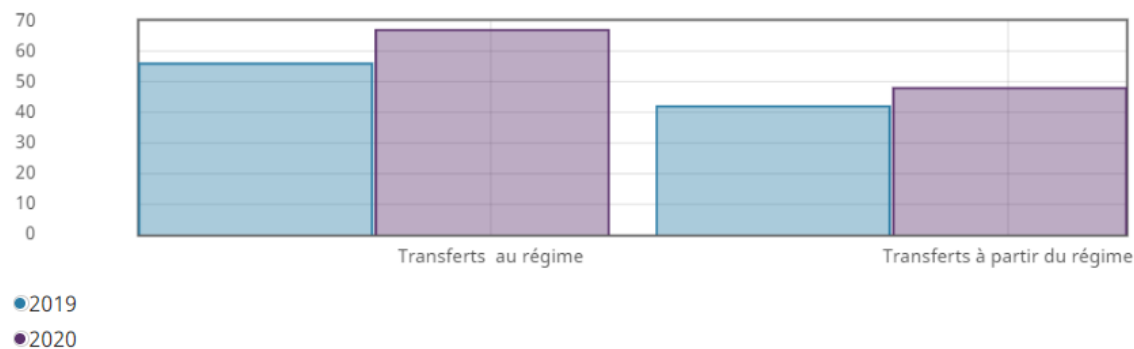
Accords de transfert de pension

Le régime a conclu des accords de transfert de pension avec d'autres ordres de gouvernement, certaines universités et d'autres employeurs du secteur privé. Les participants au régime qui ont cotisé à un régime de retraite auprès d'un employeur avec lequel le régime a un accord de transfert peuvent augmenter leur service ouvrant droit à pension en demandant un transfert du service accumulé dans le cadre du régime de retraite de l'autre employeur. Les participants peuvent également transférer leur service hors du régime vers le régime de retraite de l'un de ces employeurs. Le graphique 11 présente les transferts au régime de retraite et à partir de celui-ci en vertu des accords de transfert de pension en 2019 et 2020.



Graphique 11. Transferts au régime de retraite et à partir de celui-ci en vertu des accords de transfert de pension

Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars)



Charges

Charges administratives

En vertu de la législation, toute charge liée à l'administration du régime qui est engagée par les organisations gouvernementales suivantes peut être imputée au régime :

- ▶ le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada;
- ▶ Services publics et Approvisionnement Canada;
- ▶ Santé Canada;
- ▶ le Bureau de l'actuaire en chef.

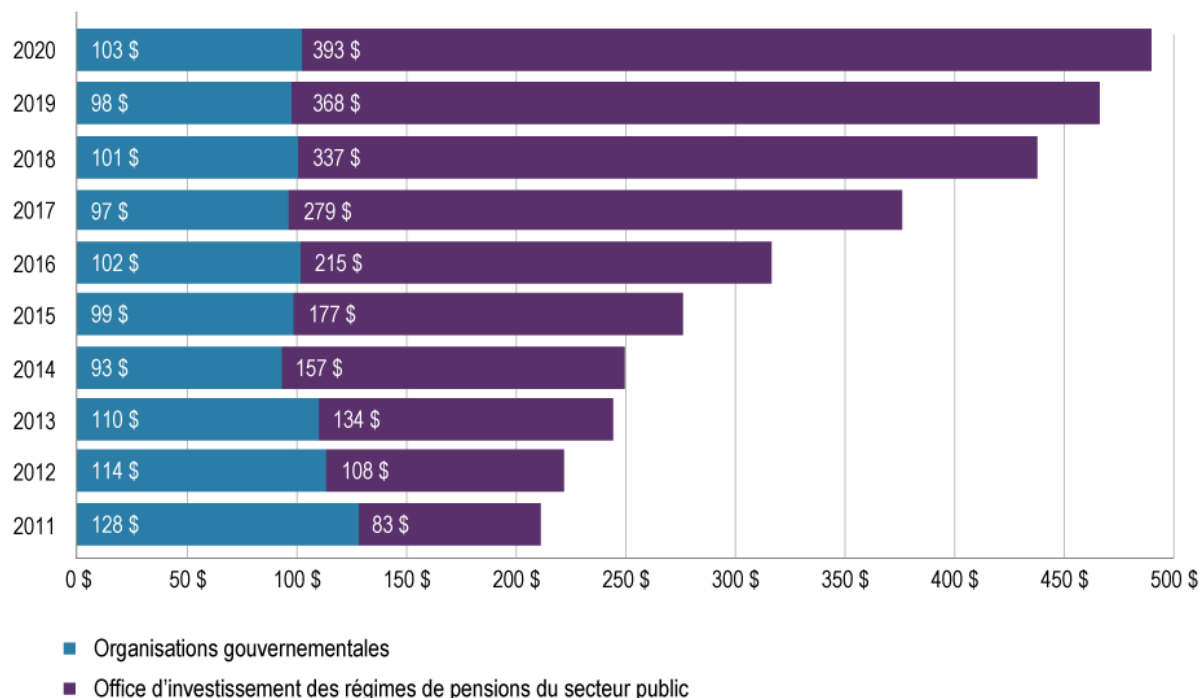
Les charges administratives de l'Office sont également imputées au régime.

Le graphique 12 présente la répartition, entre ces organisations gouvernementales et l'Office, des charges administratives imputées chaque année au régime de retraite pour les 10 dernières années.

Les charges administratives des organisations gouvernementales sont restées stables au cours des 4 dernières années.

Les charges administratives de l'Office ont augmenté en raison de la croissance du nombre d'employés et des investissements dans la technologie et les initiatives en cours dans le cadre du plan stratégique de l'Office.

Graphique 12. Charges administratives, de 2011 à 2020
Exercice terminé le 31 mars (en millions)



Consulter la note 19 des états financiers pour en savoir davantage sur les charges administratives.

En plus des charges administratives, l'Office engage également des frais liés à ses activités de placement. Voir la note 18 pour obtenir des renseignements sur les charges liées aux placements.

Données démographiques sur les participants

Nombre de participants actifs et retraités

Au 31 mars 2020, le régime était constitué des participants suivants :

- ▶ **331 665 participants actifs** (318 154 au cours de l'exercice précédent);
- ▶ **228 669 participants retraités** (224 961 au cours de l'exercice précédent).

Le graphique 13 montre le nombre de participants actifs et le nombre de participants retraités de 2011 à 2020.

Le tableau 5 montre le taux de croissance annuel moyen sur 10 ans pour les participants actifs et retraités.



Graphique 13. Participants actifs et participants retraités, de 2011 à 2020
Exercice terminé le 31 mars (en milliers)

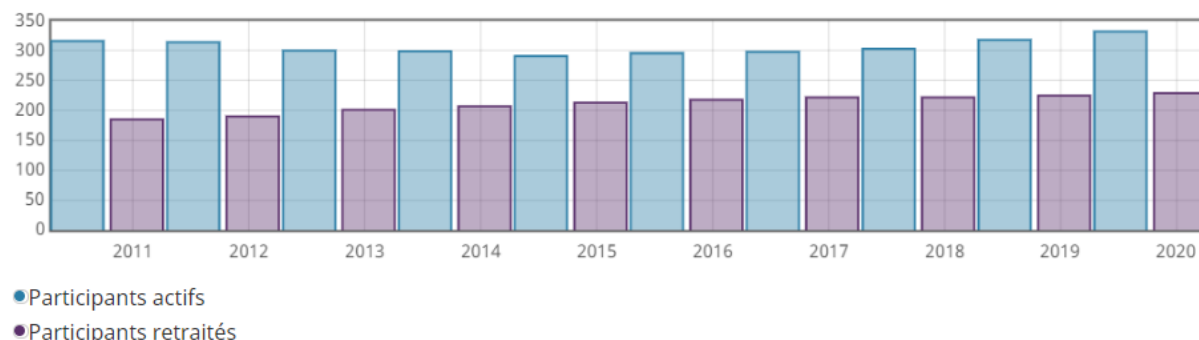


Tableau 5. Taux de croissance annuel moyen sur 10 ans pour les participants actifs et les participants retraités, 2020

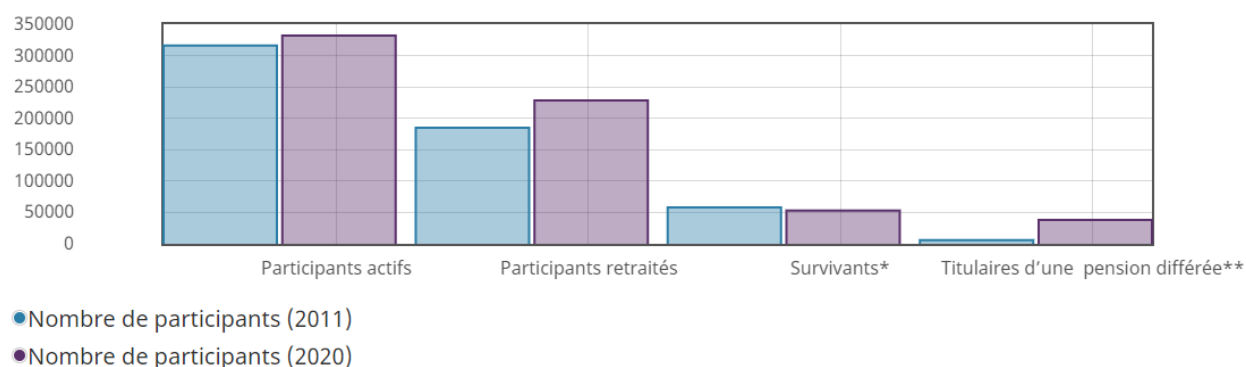
Participants actifs	Participants retraités
0,5 %	2,4 %

Type de participants

Les participants au régime sont classés comme participants actifs, participants retraités ou titulaires d'une pension différée.

Le graphique 14 montre la répartition des participants au régime, par type, pour 2011 et 2020.

Graphique 14. Nombre de participants par type, 2011 et 2020
Exercice terminé le 31 mars



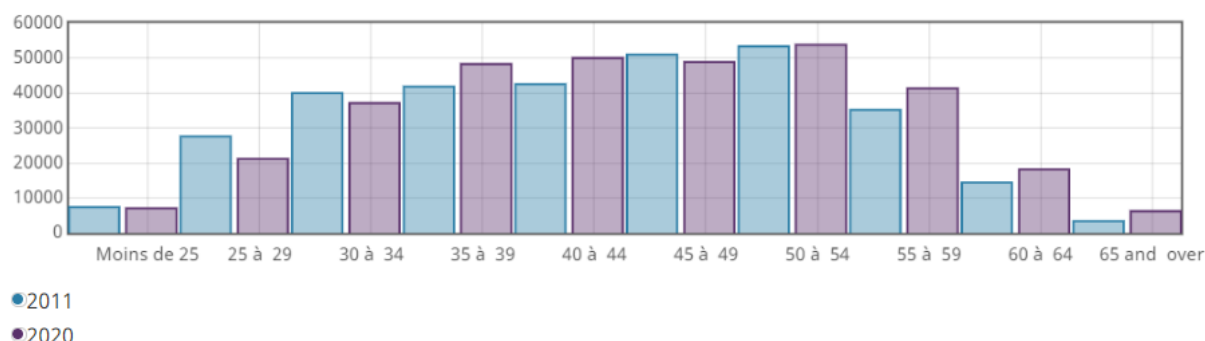
* Les survivants sont inclus dans les statistiques sur les participants pour les besoins de ce graphique.

** Le chiffre pour 2011 représente uniquement le nombre de nouveaux titulaires d'une pension différée; il s'agit des participants qui ont quitté la fonction publique et choisi une pension différée durant l'exercice précédent. Le chiffre pour 2020 correspond au nombre total de titulaires d'une pension différée.

Participants actifs par groupe d'âge

Le graphique 15 montre le nombre de participants actifs en 2011 et 2020, par groupe d'âge.

Graphique 15. Nombre de participants actifs par groupe d'âge, 2011 et 2020
Exercice terminé le 31 mars



Remarque : La répartition des participants par groupe d'âge a été estimée en appliquant une méthode au prorata à partir des données tirées du *Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada*. Les données de 2011 sont tirées du rapport actuariel au 31 mars 2011, alors que les données de 2020 proviennent du rapport actuariel au 31 mars 2017.

Rôles et responsabilités

Le président du Conseil du Trésor est responsable du régime de retraite. Il est responsable, entre autres, de s'assurer que le régime est suffisamment financé pour payer les prestations des participants.

Dans l'exercice de ces responsabilités, le président reçoit l'aide des organismes suivants :

- ▶ Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, l'organe administratif du Conseil du Trésor, qui :
 - › élabore une politique relative au financement, à la conception et à la gouvernance du régime;
 - › offre une orientation stratégique, des conseils et des interprétations au sujet des programmes;
 - › élabore des dispositions législatives;
 - › communique avec les participants au régime;
 - › assure la liaison avec les intervenants du régime.
- ▶ Le Bureau de l'actuaire en chef, qui détermine les besoins de financement du régime et fournit des conseils et des services actuariels;
- ▶ L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office), qui gère les placements du régime;



-
- ▶ Services publics et Approvisionnement Canada, qui s'occupe de l'administration quotidienne du régime;
 - ▶ Le Comité consultatif sur la pension de la fonction publique, qui compte des représentants de l'employeur, et des représentants des participants actifs et retraités, et qui conseille le président du Conseil du Trésor sur les questions relatives à l'administration, à la conception et au financement du régime.

Tableaux statistiques

Tableau statistique 1. Participants retraités et survivants et prestations versées

Tableau statistique 2. Pensions et prestations de survivant devenues payables

Tableau statistique 3. Pensions immédiates (pensions non réduites) et pensions différées devenues payables

Tableau statistique 4. Allocations annuelles (pensions réduites) et paiements forfaitaires devenus payables

Tableau statistique 5. Variations dans le nombre de participants actifs, de participants retraités et de survivants

Tableau statistique 6. Nombre de participants ayant transféré du service ouvrant droit à pension, selon l'âge du participant et le nombre d'années de service à la cessation d'emploi

Tableau statistique 7. Prestation supplémentaire de décès – participants et prestations versées



Tableau statistique 1. Participants retraités et survivants et prestations versées

Tableau statistique 1.1. Participants retraités et survivants
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Participants retraités ¹	Survivants ²	Total
2020	228 669	53 096	281 765
2019	224 961	53 756	278 717
2018	222 169	54 115	276 284

Tableau statistique 1.2. Montant annuel moyen des prestations de pension¹
versées³ aux participants retraités
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Moyennes	Hommes	Femmes	Global
2020	Montant annuel	37 730 \$	28 632 \$	33 341 \$
	Âge	72,8	69,8	71,4
	Service ouvrant droit à pension (années)	26,3	23,9	25,2
2019	Montant annuel	36 669 \$	27 665 \$	32 391 \$
	Âge	72,1	69	70,6
	Service ouvrant droit à pension (années)	25,9	23,1	24,6
2018	Montant annuel	36 273 \$	27 121 \$	31 628 \$
	Âge	71,8	68,7	70,2
	Service ouvrant droit à pension (années)	25,9	23,1	24,6

Tableau statistique 1.3. Montant annuel moyen des prestations de survivant versées³

(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Moyennes	Époux ou conjoint de fait	Enfants	Étudiants
2020	Montant annuel	15 723 \$	2 479 \$	4 057 \$
	Âge	81,1	12,9	21,6
	Service ouvrant droit à pension au décès (années)	22,7	12,1	17,3
2019	Montant annuel	15 213 \$	2 441 \$	4 012 \$
	Âge	81,1	13	21,8
	Service ouvrant droit à pension (années)	22,6	13,6	20,4
2018	Montant annuel	14 391 \$	2 302 \$	3 952 \$
	Âge	79,8	12,8	21,5
	Service ouvrant droit à pension (années)	22,5	13	19,8

Remarques :

1. Comprend les pensions immédiates, les prestations de retraite pour cause d'invalidité et les allocations annuelles payables aux anciens participants seulement.
2. Comprend l'époux ou le conjoint de fait, les enfants et les étudiants.
3. Ces montants comprennent l'indexation.

Tableau statistique 2. Pensions et prestations de survivant devenues payables

Tableau statistique 2.1. Pensions^{1,2} devenues payables

(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Hommes	Femmes	Total	Montant total payé	Pension moyenne
2020	4 423	5 591	10 014	390 273 834 \$	39 382 \$
2019	4 165	5 456	9 621	380 373 686 \$	39 786 \$
2018	6 065	7 025	13 090	465 451 113 \$	35 558 \$



Tableau statistique 2.2. Prestations de survivant² devenues payables
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Époux ou conjoint de fait	Enfants et étudiants	Total
2020	2 718	187	2 905
2019	2 841	225	3 066
2018	2 636	98	2 734

Tableau statistique 2.3. Total des prestations de survivant devenues payables et montant moyen payé
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Montant total payé	Prestations moyennes de l'époux ou du conjoint de fait	Prestations moyennes des enfants et étudiants
2020	50 972 077 \$	18 525 \$	3 323 \$
2019	51 858 227 \$	17 990 \$	3 331 \$
2018	44 604 440 \$	16 796 \$	3 378 \$

Remarques :

1. Voir le [tableau 1. Nombre de pensions devenues payables, par type de prestation \(exercice terminé le 31 mars\)](#) pour voir la ventilation des pensions devenues payables, par type.
2. Ces montants comprennent l'indexation.

Tableau statistique 3. Pensions immédiates (pensions non réduites) et pensions différées devenues payables

Tableau statistique 3.1. Nombre de pensions immédiates¹ versées, selon l'âge du participant au moment de la retraite
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	50 à 54 ans ²	55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	60 ans
2020	33	684	508	403	357	358	1 297
2019	91	666	389	272	319	494	1 216
2018	49	913	499	373	384	318	1 712

Exercice	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans et plus	Total
2020	919	555	475	390	545	1 289	7 813
2019	723	508	444	414	516	1 129	7 181
2018	636	470	407	390	472	1 018	7 641

Tableau statistique 3.2. Âge moyen et pensions immédiates¹ moyennes
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Âge moyen			Pension immédiate moyenne		
	Hommes	Femmes	Globale	Hommes	Femmes	Globale
2020	62,3	61,5	61,9	46 125 \$	39 052 \$	42 281 \$
2019	62,6	61,7	62,1	47 116 \$	39 827 \$	42 013 \$
2018	61,3	60,4	60,8	44 817 \$	38 925 \$	42 623 \$

Tableau statistique 3.3. Pensions différées payables à l'âge de 60 ans
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Hommes	Femmes	Total
2020	116	225	341
2019	153	205	358
2018	2 124	1 601	3 725*

* Ce chiffre est exagéré en raison d'une erreur méthodologique qui a été corrigée par la suite.

Remarques :

1. Exclut les pensions immédiates découlant des prestations de retraite pour cause d'invalidité (492 en 2020).
2. Comprend seulement les employés opérationnels du Service correctionnel Canada qui sont admissibles à une pension non réduite.

Tableau statistique 4. Allocations annuelles (pensions réduites) et paiements forfaitaires devenus payables

Tableau statistique 4.1. Pensions réduites devenues payables¹
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Hommes	Femmes	Total	Allocation moyenne
2020	576	792	1 368	35 283 \$
2019	569	863	1 432	37 723 \$
2018	444	834	1 278	35 010 \$



Tableau statistique 4.2. Paiements forfaitaires devenus payables²
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Nombre	Montant
2020	7 426	523 036 548 \$
2019	7 088	418 562 804 \$
2018	6 549	340 990 108 \$

Remarques :

1. Comprend les allocations annuelles différées. Une allocation annuelle différée est une pension différée réduite en raison d'un paiement anticipé.
2. Comprend les valeurs de transfert, les remboursements des cotisations, les montants transférés à d'autres régimes de retraite en vertu d'accords de transfert de pensions et les montants transférés en vertu de la [Loi sur le partage des prestations de retraite](#).

Tableau statistique 5. Variations dans le nombre de participants actifs, de participants retraités et de survivants

Tableau statistique 5.1. Variations dans le nombre de participants actifs

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de participants actifs (au 31 mars 2019)	139 411	178 743	318 154
Ajouts	13 936	18 529	32 465
Suppressions ¹	8 270	10 682	18 952
Redressements ²	0	-2	-2
Nombre de participants actifs (au 31 mars 2020)	145 077	186 588	331 665

Remarques :

1. Comprend le remboursement intégral des cotisations, les pensions immédiates, les allocations annuelles payées, les valeurs de transfert, les pensions différées par choix, les pensions différées immobilisées (s'il y a lieu), les mutations de sortie et les décès en service.
2. Correction de données

Tableau statistique 5.2. Variations dans le nombre de participants retraités

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de participants retraités (au 31 mars 2019)	118 065	106 896	224 961
Ajouts	4 423	5 591	10 014
Suppressions	4 074	2 232	6 306
Nombre de participants retraités (au 31 mars 2020)	118 414	110 255	228 669

Remarque :

Comprend les redressements pour les opérations effectuées après la fin d'exercice et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 31 mars.

Tableau statistique 5.3. Variations dans le nombre de survivants

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de survivants recevant des prestations (au 31 mars 2019)	6 904	45 767	52 671
Ajouts	550	2 168	2 718
Suppressions	368	2 998	3 366
Redressements ¹	0	-1	-1
Nombre de survivants recevant des prestations (au 31 mars 2020)	7 086	44 936	52 022

Remarque :

1. Correction de données

Tableau statistique 5.4. Variations dans le nombre d'enfants et d'étudiants

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'enfants et d'étudiants recevant des prestations (au 31 mars 2019)	518	567	1 085
Ajouts	82	105	187
Suppressions	91	107	198
Nombre d'enfants et d'étudiants recevant des prestations (au 31 mars 2020)	509	565	1 074



Tableau statistique 6. Nombre de participants ayant transféré du service ouvrant droit à pension, selon l'âge du participant et le nombre d'années de service à la cessation d'emploi

Au 31 mars 2020

Nombre d'années de service ouvrant droit à pension	Âge à la cessation d'emploi						
	Moins de 30 ans	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 à 49	50 à 55	Total
Moins de 5	189	163	110	64	51	41	618
5 à 9	40	133	119	86	72	11	461
10 à 14	2	54	133	118	106	8	421
15 à 19	0	0	23	63	67	8	161
20 à 24	0	0	0	4	37	11	52
25 à 29	0	0	0	0	11	8	19
30 à 35	0	0	0	0	0	0	0
Total global	231	350	385	335	344	87	1 732
Total – femmes	115	162	208	155	193	41	874
Total – hommes	116	188	177	180	151	46	858

Tableau statistique 7. Prestation supplémentaire de décès – participants et prestations versées

Tableau statistique 7.1. Participants actifs¹
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Hommes	Femmes	Total
2020	143 627	185 256	328 883
2019	138 348	177 604	315 952
2018	132 291	169 940	302 231

Tableau statistique 7.2. Participants retraités²
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Hommes	Femmes	Total
2020	98 984	93 713	192 697
2019	98 223	90 328	188 551
2018	97 698	86 914	184 612



Tableau statistique 7.3. Prestations supplémentaires de décès versées
(Exercice terminé le 31 mars)

Exercice	Hommes	Femmes	Total	Montant payé
2020	3 012	1 588	4 600	192 235 800 \$
2019	3 030	1 497	4 527	185 503 518 \$
2018	3 038	1 481	4 519	181 302 900 \$

Remarques :

1. Certaines sociétés d'État et certains offices publics sont soustraits à la participation à la prestation supplémentaire de décès.
2. La participation à la prestation supplémentaire de décès est facultative pour les retraités.



États des opérations des comptes

Compte de pension de retraite de la fonction publique
Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique
Comptes des Régimes compensatoires
Compte de la prestation supplémentaire de décès



Compte de pension de retraite de la fonction publique

Avant avril 2000, toutes les opérations de pension accumulées relatives au régime de retraite étaient comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique dans les Comptes publics du Canada.

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique ne comprend pas de placements comme des titres en espèces ou négociables. Il sert à consigner les opérations, notamment les cotisations, les prestations versées, les intérêts, les charges administratives et d'autres charges se rapportant au service accumulé avant le 1^{er} avril 2000.

Les intérêts sont portés trimestriellement aux taux qui seraient appliqués si les flux de trésorerie nets étaient investis trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada de 20 ans émises à des taux prescrits et détenues jusqu'à échéance.

État des opérations du Compte de pension de retraite de la fonction publique
Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2020	2019
Solde d'ouverture	93 700 183 799 \$	92 536 360 415 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants		
Employés du gouvernement	826 359	970 947
Employés retraités	3 311 300	4 560 109
Employés d'organismes de la fonction publique	46 425	102 235
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	3 461 289	4 597 075
Organismes de la fonction publique	22 384	30 348
Rajustement actuariel	0	3 107 000 000
Virements d'autres caisses de retraite	70 680	811 542
Intérêts	3 410 432 517	3 592 782 645
Autres	0	655
Total des rentrées et autres crédits	3 418 170 954 \$	6 710 855 556 \$



	2020	2019
Paielements et autres débits		
Pensions	5 512 288 490	5 455 468 734
Prestations minimales	13 821 878	14 876 476
Paielements de partage des prestations de retraite	14 494 277	16 527 961
Paielements de la valeur de transfert des pensions	11 887 896	10 226 553
Remboursement des cotisations		
Employés du gouvernement	37 214	158 122
Employés d'organismes de la fonction publique	1 813	0
Virements à d'autres caisses de retraite	2 749 315	3 567 649
Charges administratives	46 890 327	46 206 677
Total des paiements et autres débits	5 602 171 210 \$	5 547 032 172 \$
Solde de clôture	91 516 183 543 \$	93 700 183 799 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique

Toutes les opérations de pension relatives au service accumulé depuis le 1^{er} avril 2000 sont comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique dans les Comptes publics du Canada. Un montant équivalant aux cotisations moins les prestations versées et les charges administratives des organisations gouvernementales est transféré périodiquement à l'Office à des fins de placement. Le solde de la Caisse de retraite de la fonction publique à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes transférable à l'Office.

Le traitement de tout surplus ou déficit actuariel constaté à la caisse de retraite est expliqué dans les états financiers du régime de retraite de la fonction publique, états qui sont inclus dans le présent rapport.

Selon la *Loi sur la pension de la fonction publique*, en cas de déficit actuariel, des paiements égaux doivent être transférés à la caisse de retraite sur une période maximale de 15 ans, commençant à partir de l'année du dépôt du rapport actuariel au Parlement.

État des opérations du compte de la Caisse de retraite de la fonction publique
Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2020	2019
Solde d'ouverture	16 598 579 \$	314 775 347 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants		
Employés du gouvernement	2 409 721 286	2 376 806 578
Employés retraités	52 795 966	51 260 689
Employés d'organismes de la fonction publique	192 703 710	199 311 621
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	2 397 195 812	2 375 589 814
Organismes de la fonction publique	182 668 152	194 603 113
Virements d'autres caisses de retraite	67 132 149	56 599 226
Total des rentrées et autres crédits	5 302 217 075 \$	5 254 171 041 \$
Paielements et autres débits		
Pensions	2 528 738 856	2 255 301 448
Prestations minimales	17 749 633	18 908 212
Paielements de partage des prestations de retraite	39 380 048	41 588 334
Paielements de la valeur de transfert de pension	387 976 907	287 919 644
Remboursement des cotisations		
Employés du gouvernement	14 346 409	11 147 567
Employés d'organismes de la fonction publique	4 059 208	4 576 716
Virements à d'autres caisses de retraite	48 103 462	42 850 913
Charges administratives	56 895 258	51 730 323
Total des paielements et autres débits	3 097 249 781 \$	2 714 023 157 \$
Rentrées et autres crédits, moins paielements et autres débits	2 204 967 294	2 540 147 884
Virements à l'Office	(2 197 350 958)	(2 838 324 652)
Solde de clôture	24 214 915 \$	16 598 579 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.



Comptes des Régimes compensatoires

Des prestations supplémentaires sont versées à certains fonctionnaires, conformément aux parties I et II du *Règlement n° 1 sur le régime compensatoire*ⁱ (fonction publique) et du *Règlement n° 2 sur le régime compensatoire*ⁱⁱ (Programme d'encouragement à la retraite anticipée). Ces règlements ont été établis en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*ⁱⁱⁱ aux fins du versement des prestations et ont institué le régime compensatoire pour le versement des prestations.

Les opérations relatives aux régimes compensatoires n° 1 et 2, comme celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux intérêts créditeurs, sont comptabilisées dans le compte des régimes compensatoires, qui est tenu dans les Comptes publics du Canada. Le compte des régimes compensatoires est crédité d'intérêts trimestriels aux mêmes taux que ceux crédités au Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Le compte des régimes compensatoires est inscrit auprès de l'Agence du revenu du Canada. Un transfert est effectué annuellement entre le compte des régimes compensatoires et l'Agence du revenu du Canada pour verser un impôt remboursable de 50 % relativement à l'augmentation nette des comptes (cotisations et crédits d'intérêt moins paiements et autres débits) ou pour recevoir un remboursement d'impôt de 50 % relativement à la diminution nette des comptes (paiements et autres débits moins cotisations et crédits d'intérêt).

Tous les déficits actuariels obtenus en calculant le solde et le solde des passifs actuariels dans le compte des régimes compensatoires sont portés au crédit du compte des régimes compensatoires en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans. Ces rajustements sont fondés sur des évaluations actuarielles triennales.

Compte du régime compensatoire n° 1

État des opérations du compte du régime compensatoire no 1

Exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	2020	2019
Solde d'ouverture	1 265 638 829 \$	1 241 175 803 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants		
Employés du gouvernement	17 690 955	10 658 710
Employés retraités	344 102	549 149
Employés d'organismes de la fonction publique	2 600 842	2 363 356
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	66 025 001	33 859 345
Organismes de la fonction publique	8 689 443	7 602 054
Virements d'autres caisses de retraite	216 870	55 091
Intérêts	47 240 725	48 511 115
Total des rentrées et autres crédits	142 807 938 \$	103 598 820 \$
Paielements et autres débits		
Pensions	56 408 899	49 076 877
Prestations minimales	855	165 060
Paielements de partage des prestations de retraite	383 971	891 847
Paielements de la valeur de transfert de pension	2 267 492	865 081
Remboursement des cotisations		
Employés du gouvernement	35 279	3 271
Employés d'organismes de la fonction publique	40 795	18 322
Virements à d'autres caisses de retraite	816 795	238 368
Impôt remboursable	33 702 003	27 876 968
Total des paielements et autres débits	93 656 089 \$	79 135 794 \$
Solde de clôture	1 314 790 678 \$	1 265 638 829 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.



Compte du régime compensatoire n° 2

État des opérations du compte du régime compensatoire n° 2

Exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	2020	2019
Solde d'ouverture	659 130 079 \$	688 734 759 \$
Rentrées et autres crédits		
Intérêts du gouvernement	23 374 139	26 271 701
Impôt remboursable	30 456 797	28 921 208
Total des rentrées et autres crédits	53 830 936 \$	55 192 909 \$
Paielements et autres débits		
Pensions	85 021 755	84 797 589
Total des paiements et autres débits	85 021 755 \$	84 797 589 \$
Solde de clôture	627 939 260 \$	659 130 079 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

Compte de la prestation supplémentaire de décès

État des opérations du compte de la prestation supplémentaire de décès

Exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	2020	2019
Solde d'ouverture	3 799 864 724 \$	3 714 705 845 \$
Rentrées et autres crédits		
Cotisations		
Participants (employés du gouvernement et d'organismes de la fonction publique)	114 487 357	109 099 985
Gouvernement		
Généralités	12 482 150	12 016 107
Prime unique pour prestation de 10 000 \$	3 193 021	3 131 353
Organismes de la fonction publique	1 615 620	1 569 400
Intérêts	140 761 844	144 845 552
Total des rentrées et autres crédits	272 539 992 \$	270 662 397 \$

	2020	2019
Paievements et autres débits		
Prestations versées		
Généralités ³	149 747 301	143 784 511
Prestation de 10 000 \$ ⁴	42 450 000	41 310 237
Autres prestations de décès	38 499	408 770
Total des paievements et autres débits	192 235 800 \$	185 503 518 \$
Solde de clôture	3 880 168 916 \$	3 799 864 724 \$

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'un audit.

3. Prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate.
4. Prestations de 10 000 dollars versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate, et au nom desquels une prime unique pour une prestation de décès de 10 000 dollars a été versée par l'employeur.



Glossaire

accord de transfert de pension

Entente négociée entre le gouvernement du Canada et un employeur admissible pour assurer la transférabilité des droits à pension accumulés d'un régime à l'autre.

actif net disponible pour le service des prestations

Actif qui comprend les liquidités, les sommes à recevoir et la juste valeur de l'actif de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public pour le compte du régime, moins le passif de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

allocation annuelle

Prestation annuelle offerte aux participants du régime de retraite de la fonction publique qui comptent plus de 2 années de service ouvrant droit à pension, qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2), et qui n'ont pas droit à une pension immédiate. Cette prestation est une pension réduite qui tient compte du paiement anticipé d'une pension de retraite. Elle est payable à partir de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2).

charges administratives

Charges encourues par les ministères fédéraux pour l'administration du régime de retraite de la fonction publique et pour les dépenses de fonctionnement engagées par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en vue d'investir l'actif des régimes de retraite. Les frais de gestion des placements sont soit payés directement par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, soit déduits des distributions reçues sur les placements.

enfant

Aux fins du régime de retraite de la fonction publique, l'enfant d'un participant au régime qui est à la charge du participant au moment de décès du participant. Pour être admissible à une allocation, l'enfant doit avoir moins de 18 ans. Les enfants âgés de 18 à 25 ans peuvent recevoir des allocations s'ils sont inscrits à plein temps dans une école ou un autre établissement d'enseignement qu'ils fréquentent sans interruption depuis leur 18^e anniversaire ou la date de décès du participant, selon la date la plus tardive.

évaluation actuarielle

Analyse actuarielle qui permet d'obtenir des renseignements sur l'état financier d'un régime de retraite.

groupe 1

Participants au régime de retraite de la fonction publique qui participaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant.



groupe 2

Participants au régime de retraite de la fonction publique qui ont commencé à participer au régime le 1^{er} janvier 2013 ou après.

indexation

Rajustement automatique des pensions versées ou des prestations de retraite accumulées (pensions différées) en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

indice de référence

Norme à laquelle sont comparés les taux de rendement. Il peut s'agir d'indices des marchés boursiers ou obligataires créés par des sociétés boursières ou des gestionnaires de placements.

indice des prix à la consommation

Indicateur du changement des prix publié tous les mois par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation permet de calculer le prix de vente au détail d'environ 300 produits et services, dont l'alimentation, le logement, le transport, l'habillement et les loisirs. L'indice est pondéré, c'est-à-dire qu'il accorde plus d'importance au changement de prix de certains produits (par exemple une plus grande importance est donnée au logement qu'aux loisirs) afin de refléter les habitudes de vie typiques. L'augmentation de l'indice des prix à la consommation est aussi appelée « augmentation du coût de la vie ».

invalidité

Incapacité physique ou mentale empêchant une personne d'occuper un emploi pour lequel elle satisfait raisonnablement aux exigences en matière d'études, de formation et d'expérience, et qui, selon toute vraisemblance, pourrait être permanente.

maximum des gains annuels ouvrant droit à pension

Gains maximaux assujettis aux cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec au cours de l'année.

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

Société d'État constituée le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*. L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public a pour mandat d'investir sur les marchés financiers les montants que le gouvernement du Canada a transférés au régime de retraite de la fonction publique depuis le 1^{er} avril 2000. L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public fonctionne sous le nom commercial d'[Investissements PSP](#).



participant ayant des droits acquis

Employé qui compte au moins 2 années de service ouvrant droit à pension; en d'autres termes, qui a participé au régime de retraite de la fonction publique pendant une période ininterrompue de 2 ans.

pension immédiate

Prestation annuelle offerte aux participants au régime de retraite de la fonction publique qui prennent leur retraite à l'âge de 60 ans ou plus (groupe 1) ou de 65 ans ou plus (groupe 2) et qui comptent au moins 2 années de service ouvrant droit à pension, ou aux participants qui prennent leur retraite à l'âge de 55 ans (groupe 1) ou de 60 ans (groupe 2) et qui comptent au moins 30 années de service ouvrant droit à pension. Une pension immédiate est aussi versée aux participants qui prennent leur retraite à tout âge en cas d'invalidité et qui comptent au moins 2 années de service ouvrant droit à pension.

prestation de survivant

Prestation de retraite versée au survivant d'un participant au régime lorsque ce participant décède.

prestation minimale

Prestation qui équivaut au paiement de la pension de base du participant au régime de retraite de la fonction publique pour une période de 5 ans. Si le participant ou ses survivants admissibles n'ont pas reçu en totalité le montant équivalant à 5 fois le montant de la pension annuelle de base du participant, le solde est versé, sous la forme d'un paiement forfaitaire, au bénéficiaire désigné des prestations supplémentaires de décès ou, à défaut, à la succession du participant.

prestation supplémentaire de décès

Prestation similaire à une protection d'assurance vie décroissante qui est égale au double du salaire annuel du participant au régime de retraite de la fonction publique. La protection diminue chaque année de 10 % à partir de 66 ans. Un montant minimal de protection (10 000 dollars) est offert gratuitement, à partir de 65 ans, aux participants admissibles à une pension immédiate ou à une allocation annuelle payable dans les 30 jours suivant la date de cessation de l'emploi dans la fonction publique. Cette protection est maintenue à vie.

rachat du service antérieur

Entente ayant force de loi qui permet de racheter une période de service antérieur pour augmenter le crédit de service ouvrant droit à pension d'un participant au titre du régime de retraite de la fonction publique fédérale. Elle peut viser une période de service antérieur dans la fonction publique fédérale ou une période d'emploi ouvrant droit à pension au service d'un employeur externe. Les participants peuvent choisir de racheter une période de service antérieur admissible avant de cesser leur emploi.

Régime de pensions du Canada

Régime de pension à participation obligatoire liée à la rémunération. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1966 et vise à offrir un revenu de retraite de base aux travailleurs canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires, sauf la province de Québec, qui a mis sur pied son propre régime de retraite (voir le Régime de rentes du Québec).

Régime de rentes du Québec

Régime de retraite semblable au Régime de pensions du Canada qui couvre les personnes travaillant au Québec. Il est administré par Retraite Québec.

régime de retraite à prestations déterminées

Régime de retraite qui offre aux participants admissibles un montant déterminé, habituellement calculé en fonction de leurs salaire et années de service.

remboursement des cotisations

Prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique et qui comptent moins de 2 années de service ouvrant droit à pension dans le cadre du régime de retraite de la fonction publique. Elle se compose des cotisations du participant plus les intérêts, le cas échéant.

service ouvrant droit à pension

Périodes de services portées au crédit du participant au régime de retraite de la fonction publique. Ce service comprend toute période de service complète ou partielle achetée (par exemple, le rachat du service antérieur).

survivant

Personne qui, au moment du décès du participant, était mariée avec ce dernier avant sa retraite ou cohabitait avec le participant dans une relation conjugale avant la retraite du participant et depuis au moins un 1 an avant la date du décès de celui-ci.

valeur de transfert

Option de prestation offerte aux participants au régime de retraite de la fonction publique qui quittent la fonction publique avant l'âge de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2) et qui comptent au moins 2 années de service ouvrant droit à pension. Cette prestation correspond à la valeur actuarielle des prestations constituées du participant. Elle doit être transférée à un autre régime de retraite agréé, à un régime d'épargne-retraite ou à une institution financière en vue d'acheter une pension.

Remarque : D'autres termes concernant la pension sont définis sur la page Web [Glossaire – Pension](#).



États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

Énoncé de responsabilité

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) sont chargés de préparer ces états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la note complémentaire 2 des états financiers, lesquelles reposent sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, et sur une base comparable à celle de l'année précédente.

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité de ces états financiers relève de SPAC et du Secrétariat. Le Secrétariat est chargé de la gestion globale du régime de retraite, tandis que SPAC est chargé de l'administration quotidienne du régime de retraite et de la tenue des livres comptables. Les renseignements qui figurent dans ces états financiers sont fondés sur les meilleurs jugements et estimations de la direction, et tiennent compte de l'importance relative.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, SPAC tient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne qui tiennent compte des coûts, des avantages et des risques. Ces systèmes sont conçus afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et ses règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire auprès de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office) pour répondre aux exigences en matière de comptabilité et de présentation de rapports. L'Office tient ses propres systèmes de gestion financière et de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le régime de retraite, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et aux règlements qui s'y rapportent, ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office.

Les présents états financiers ont été audités par la vérificatrice générale du Canada, qui est la vérificatrice indépendante du gouvernement du Canada.

Approuvé par :

Bill Matthews
Le sous-ministre
Services publics et Approvisionnement Canada

Le 19 février 2021

Peter Wallace
Le secrétaire du Conseil du Trésor
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Le 19 février 2021





Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président du Conseil du Trésor et à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du régime de retraite de la fonction publique (le « régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 mars 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.



En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers, lesquelles sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui



d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du régime de retraite pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations du régime de retraite de la fonction publique dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements, la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et ses règlements

ainsi que les règlements administratifs de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

À notre avis, les opérations du régime de retraite de la fonction publique dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées.

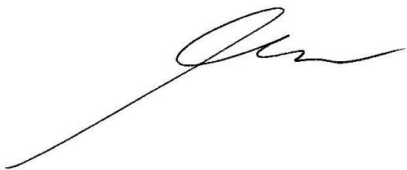
Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité du régime de retraite de la fonction publique aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité du régime de retraite de la fonction publique à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



Mélanie Cabana, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 19 février 2021

États financiers

État de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	Au 31 mars 2020	Au 31 mars 2019
Actif		
Caisse de retraite de la fonction publique (note 4)	24 \$	17 \$
Placements (note 5)	150 752	144 624
Cotisations à recevoir		
Des participants (note 8)	602	585
Des employeurs (note 8)	526	509
Autres actifs	237	140
Total de l'actif	152 141 \$	145 875 \$
Passif		
Passifs liés à des placements (note 5)	15 762 \$	12 298 \$
Créditeurs et autres passifs	321	232
Emprunts (note 5 et note 9)	11 497	10 260
Actif net disponible pour le service des prestations	124 561 \$	123 085 \$
Obligations au titre des prestations de retraite		
Capitalisées (note 12)	112 052 \$	100 467 \$
Non capitalisées (note 12 et note 20)	123 152	117 159
Total des obligations au titre des prestations de retraite	235 204 \$	217 626 \$
Déficit à être financé par le gouvernement du Canada (note 13)	(110 643) \$	(94 541) \$
Engagements (note 23)		

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.



États financiers (suite)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2020	2019
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	123 085 \$	112 276 \$
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Revenu de placement, excluant les variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements (note 14)	3 659	3 861
Variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements - gains et pertes réalisés et non réalisés (note 14)	0	5 098
Cotisations		
Des participants (note 15)	2 674	2 729
Des employeurs (note 15)	2 595	2 668
Virements en provenance d'autres régimes de retraite	67	56
Augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	8 995 \$	14 412 \$
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements - gains et pertes réalisés et non réalisés (note 14)	3 561 \$	0 \$
Prestations versées au titre du service postérieur au 31 mars 2000 (note 17)	2 547	2 274
Remboursements et virements (note 17)	494	388
Charges liées aux placements (note 18)	468	521
Charges administratives (note 19)	449	420
Diminution totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	7 519 \$	3 603 \$
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	1 476 \$	10 809 \$
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	124 561 \$	123 085 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.



États financiers (suite)

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2020 Capitalisées	2020 Non capitalisées	2020 Total	2019 Capitalisées	2019 Non capitalisées	2019 Total
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	100 467 \$	117 159 \$	217 626 \$	93 030 \$	114 603 \$	207 633 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	5 075	2 104	7 179	4 706	2 449	7 155
Prestations acquises	5 109	0	5 109	4 843	0	4 843
Pertes actuarielles (note 12)	769	194	963	122	310	432
Modifications aux hypothèses actuarielles : pertes (note 12)	3 662	9 297	12 959	532	5 354	5 886
Virements en provenance d'autres régimes de retraite	67	0	67	56	1	57
Augmentation totale des obligations au titre des prestations de retraite	14 682 \$	11 595 \$	26 277 \$	10 259 \$	8 114 \$	18 373 \$
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite						
Prestations versées (note 17)	2 547 \$	5 526 \$	8 073 \$	2 274 \$	5 471 \$	7 745 \$
Remboursements et virements (note 17)	494	29	523	388	31	419
Charges administratives incluses dans le coût du service (note 19 et note 20)	56	47	103	52	46	98
Gains découlant de la compression (note 12)	0	0	0	108	10	118
Diminution totale des obligations au titre des prestations de retraite	3 097 \$	5 602 \$	8 699 \$	2 822 \$	5 558 \$	8 380 \$
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	11 585 \$	5 993 \$	17 578 \$	7 437 \$	2 556 \$	9 993 \$
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	112 052 \$	123 152 \$	235 204 \$	100 467 \$	117 159 \$	217 626 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.



1. Description du régime de retraite de la fonction publique

Le régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite), qui est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique fédérale. Quoique la LPFP soit en vigueur depuis le 1er janvier 1954, la législation fédérale prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires depuis 1870.

Les paragraphes ci-dessous donnent un aperçu général du régime de retraite.

A) Généralités

Le régime de retraite est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés à temps plein et à temps partiel de la fonction publique fédérale ainsi que ceux de certains organismes de la fonction publique tels que définis dans la LPFP et des gouvernements territoriaux. La participation au régime de retraite est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement du Canada (le gouvernement) est l'unique répondant du régime de retraite. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) assure la gestion du régime de retraite, tandis que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est chargé de l'administration quotidienne du régime de retraite et du maintien des registres comptables. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), une unité indépendante du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), procède périodiquement à des évaluations actuarielles du régime de retraite.

Avant le 1er avril 2000, aucune caisse de retraite distincte dans laquelle sont investis des fonds n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au régime de retraite étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique (Compte de pension de retraite) créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus depuis le 1er avril 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (Caisse de retraite), où l'excédent des cotisations sur les prestations et les charges administratives est transféré périodiquement et investi par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office). L'Office est une société d'État dont les objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements, et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indue selon les exigences de financement, les politiques et les exigences des 3 principaux régimes de retraite du secteur public (soit les régimes de la fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes).



B) Politique de capitalisation

La capitalisation du régime de retraite de la fonction publique s'effectue au moyen des cotisations des participants et des employeurs ainsi que des revenus de placement. Pour l'exercice, les employés de la fonction publique qui étaient participants du régime de retraite le 31 décembre 2012 ou avant (soit le groupe 1) ont cotisé 9,56 % (9,83 % en 2019) pour les 9 premiers mois et 9,53 % (9,56 % en 2019) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), et 11,78 % (12,13 % en 2019) pour les 9 premiers mois et 11,72 % (11,78 % en 2019) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond.

Les taux de cotisation des employés de la fonction publique qui étaient participants au régime de retraite à partir du 1er janvier 2013 (soit le groupe 2) étaient fixés à 8,68 % (8,77 % en 2019) pour les 9 premiers mois et 8,69 % (8,68 % en 2019) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le RPC et le RRQ, et à 10,18 % (10,46 % en 2019) pour les 9 premiers mois et 10,15 % (10,18 % en 2019) pour les 3 derniers mois de ces gains au-delà du plafond. Les cotisations du gouvernement sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des participants) des prestations acquises pendant le mois selon le taux déterminé par le président du Conseil du Trésor. La détermination du coût des prestations est basée sur des évaluations actuarielles aux fins de financement normalement établies de façon triennale.

La LPFP prévoit que la totalité des obligations au titre des prestations de retraite découlant du régime de retraite doit être honorée par le gouvernement. Les dispositions de la LPFP prévoient que si des déficits actuariels existent dans la Caisse de retraite, ils doivent être comblés en effectuant des versements égaux à la Caisse de retraite échelonnés sur une période d'au plus 15 ans, commençant l'année même où le rapport actuariel est déposé au Parlement. La LPFP permet aussi d'appliquer les surplus de la Caisse de retraite en réduction des cotisations des employeurs et des participants au régime de retraite. De plus, si un montant est considéré comme un surplus non autorisé (consulter l'article 44.4[5] de la LPFP pour obtenir la définition de surplus non autorisé) lié à la Caisse de retraite, aucune cotisation additionnelle du gouvernement n'est permise, tandis que les cotisations des participants à la Caisse de retraite pourraient être réduites et les sommes gérées par l'Office pourraient être transférées au Trésor.

C) Prestations

Le régime de retraite prévoit le versement de prestations de retraite calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 années de service. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime de retraite. La formule du calcul des prestations de base est de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des 5 meilleures années consécutives. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de*

l'impôt sur le revenu à l'égard des prestations de retraite provenant des régimes de retraite agréés, des régimes compensatoires de retraite (RC) distincts ont été établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Étant donné que ces régimes sont assujettis à une loi distincte, leurs soldes inhérents aux comptes du Canada ne sont pas consolidés dans ces états financiers. Toutefois, de l'information abrégée à cet égard est présentée à la note 21.

Les prestations de retraite sont coordonnées avec le RPC et le RRQ, et le facteur de réduction de la pension qui en résulte pour les participants au régime âgés de 65 ans, ou plus tôt pour invalidité totale et permanente, a été déprécié du niveau de 0,7 % pour ceux qui sont âgés de 65 ans durant l'année civile 2007 ou plus tôt et à 0,625 % pour ceux qui sont âgés de 65 ans durant l'année civile 2012 et après. De plus, les prestations sont pleinement indexées en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

D'autres prestations comprennent des pensions de survivant, des prestations minimales en cas de décès, des rentes de retraite anticipée non réduites et des prestations d'invalidité.

2. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des états financiers sont résumées ci-après.

A) Présentation

Les présents états financiers donnent de l'information sur le régime de retraite, selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés afin d'aider les participants au régime de retraite et les autres intervenants à examiner les activités relatives au régime de retraite pour l'exercice, mais n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du régime de retraite.

Les présents états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du régime de retraite, conformément aux conventions comptables énoncées ci-après qui sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite de la partie IV (chapitre 4600) du Manuel des Comptables professionnels agréés (CPA) du Canada. Le chapitre 4600 fournit des normes comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Quant aux conventions comptables qui ne se rapportent ni aux placements, ni aux obligations au titre des prestations de retraite, le régime de retraite se conforme aux Normes internationales d'information financière (IFRS) contenues dans la partie I du Manuel des CPA du Canada. Lorsque les IFRS de la partie I ne sont pas conformes au chapitre 4600, le chapitre 4600 a préséance. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence significative par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



L'Office est une société d'État dont les objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements, et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indue. L'Office est considéré comme une entité d'investissement au sens de l'IFRS 10, États financiers consolidés, et fait partie du périmètre comptable du régime de retraite. Selon le chapitre 4600, les filiales de l'Office, qui sont formées afin de détenir des investissements ou de fournir à l'Office des services liés à ses activités d'investissement, sont consolidées, puisque ces entités ne sont pas considérées comme des investissements. Les placements de l'Office dans ses filiales, entreprises associées, et coentreprises qui sont considérés comme des actifs détenus sous forme de placements sont évalués à la juste valeur selon le chapitre 4600. Les passifs financiers sont aussi évalués à la juste valeur selon le chapitre 4600.

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 ont été autorisés par les signataires le 19 février 2021.

B) Intérêts dans d'autres entités

La direction, par le biais des activités de l'Office, évalue qu'elle exerce le contrôle, le contrôle conjoint et l'influence notable sur les entités émettrices énumérées à la note 6 comme suit :

(I) Contrôle et influence notable

L'Office exerce un contrôle sur une entité émettrice s'il est exposé ou s'il a le droit à des rendements variables en raison de sa participation dans une entité et s'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Dans certains cas, l'Office n'exerce pas un contrôle sur une entité émettrice, mais a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice. Dans de tels cas, l'Office détermine qu'il exerce une influence notable sur l'entité émettrice.

Dans le cas du contrôle ou de l'influence notable, le pouvoir sur l'entité émettrice résulte des droits de vote conférés par les droits de propriété de l'Office, d'autres accords contractuels, ou une combinaison de ces éléments.

(II) Contrôle conjoint

L'Office est partie à un accord de coentreprise s'il exerce un contrôle conjoint sur une entité émettrice et détient des droits sur l'actif net de l'entité émettrice. Le contrôle conjoint est établi en vertu d'un accord contractuel qui exige le consentement unanime des parties partageant le contrôle à l'égard des activités qui ont une incidence importante sur les rendements de la coentreprise.

En général, la prise de décisions à l'égard des activités est régie par les droits de vote conférés par la participation de chaque partie. Dans certains cas, elle est régie uniquement en vertu des accords contractuels ou en combinaison avec les droits de propriété de chaque partie.

C) Instruments financiers

(I) Classement

Les actifs financiers qui sont des placements sont gérés, à l'instar des passifs financiers connexes, selon le modèle économique de l'entité de façon à optimiser le rendement. La performance de ces instruments financiers est évaluée sur la base de la juste valeur et ces instruments financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Ils sont décrits à la note 5 A).

Les emprunts qui sont présentés à la note 9 sont des passifs financiers qui ont été désignés comme devant être évalués à la JVRN, puisqu'ils font partie des portefeuilles de placements gérés en commun dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

(II) Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle l'Office devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent. Les actifs financiers négociés sont comptabilisés à la date de transaction.

(III) Évaluation initiale et évaluation ultérieure

Tous les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur et continuent à être évalués de cette manière de façon récurrente. Après l'évaluation initiale, les variations ultérieures de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers classés comme étant à la JVRN sont comptabilisées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

(IV) Décomptabilisation

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie de celui-ci) est décomptabilisé lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ont expiré; ou
- ▶ l'Office a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ou a l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus à un tiers;
et
- ▶ l'Office a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif; ou
- ▶ dans le cas où l'Office n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif, il a transféré le contrôle de l'actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.



D) Détermination de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Office évalue les faits et circonstances liés à la transaction pour confirmer que le prix de transaction équivaut à la juste valeur d'un actif ou d'un passif. Par la suite, à chaque date de clôture, les cours du marché sont utilisés pour établir la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de techniques d'évaluation fondées sur les données d'entrée disponibles à la fin de la période de présentation de l'information financière qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements sur les marchés privés, aux placements alternatifs, aux instruments dérivés hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

L'approche utilisée pour déterminer la juste valeur de tous les actifs financiers et de tous les passifs financiers est décrite à la note 5.

E) Conversion des devises

Les transactions en devises réalisées au cours de la période, y compris l'achat et la vente de titres, les revenus et les charges, sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les profits et les pertes de change sur tous les actifs et passifs monétaires sont inclus dans le revenu de placement.

F) Prêts et emprunts de titres et garantie connexe

L'Office participe à des programmes de prêt et d'emprunt de titres aux termes desquels il prête et emprunte des titres en vue d'augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d'emprunt, y compris la garantie connexe, en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, l'Office ne décomptabilise pas les titres prêtés ou donnés en garantie et ne comptabilise pas les titres empruntés ou reçus en garantie. Les garanties en espèces obtenues sont comptabilisées tel qu'il est indiqué à la note 5 A) IX).

Ces opérations de prêt et d'emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d'emprunt de titres. L'Office et ses contreparties sont autorisés à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

G) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente et garantie connexe

L'Office est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente. Ces conventions prévoient la vente de titres par une contrepartie et sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Les titres vendus ou achetés en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente, respectivement, y compris la garantie connexe, ne sont pas décomptabilisés ou comptabilisés puisque tous les risques et les avantages liés au droit de propriété relativement à ces titres ne sont pas transférés. Ainsi, lorsque l'Office est la contrepartie qui vend des titres en vertu de telles conventions, le revenu (la perte) relativement à ces titres continue d'être comptabilisé(e) dans le revenu de placement, et les obligations de racheter les titres vendus sont comptabilisées dans les passifs liés à des placements.

La différence entre la juste valeur des titres vendus et le prix de rachat est comptabilisée comme des charges d'intérêts dans les charges liées aux placements. Par contre, lorsque l'Office est la contrepartie qui acquiert des titres en vertu de telles conventions, aucun revenu (aucune perte) relativement à ces titres n'est comptabilisé(e), et les obligations de revendre les titres sont comptabilisées dans les montants à recevoir liés à des placements. La différence entre la juste valeur des titres achetés et le prix de revente est comptabilisée comme un revenu de placement.

Les transactions en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les transactions portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat standards. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà détenus en garantie ainsi que des titres connexes vendus ou achetés. Les contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les titres donnés en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

H) Compensation des instruments financiers

L'Office opère une compensation entre les actifs financiers et les passifs financiers, et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière uniquement si l'Office a actuellement un



droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

I) Obligations au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations de retraite est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service, selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation de la direction quant aux taux de rendement nivelés prévus sur les fonds investis pour les prestations de retraite capitalisées, et le coût d'emprunt du gouvernement quant à la courbe de rendement actuelle des taux d'obligations à coupon zéro pour les obligations du gouvernement du Canada qui reflètent les flux de trésorerie futurs estimatifs pour les prestations de retraite non capitalisées.

J) Revenu de placement

Le revenu de placement se compose des intérêts, des dividendes, des gains (pertes) à la cession des actifs et passifs financiers et des gains (pertes) qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des actifs financiers détenus et des passifs financiers en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les intérêts sont comptabilisés de façon uniforme en utilisant les taux prescrits jusqu'à la maturité des placements. Les dividendes sont comptabilisés lorsque les droits de les recevoir ont été obtenus, en général à la date ex-dividende.

K) Cotisations

Les cotisations à l'égard des services rendus de l'exercice sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus de 1 an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

L) Prestations acquises, prestations versées, remboursements et virements

Les prestations acquises sont comptabilisées à mesure que les employés exécutent des services ouvrant droit à pension.

Les prestations capitalisées et non capitalisées versées sont constatées à titre de réduction des obligations au titre des prestations de retraite au moment du versement. Les prestations capitalisées versées sont constatées à titre de réduction de l'actif net disponible pour le service des prestations au moment du versement.

Les paiements de prestations, les remboursements des cotisations aux anciens membres et les virements à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés au moment où ils sont versés.

M) Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements comprennent les charges d'intérêts, comme il est mentionné à la note 5 A) (VII), les coûts de transaction, les frais de gestion externe des placements et autres (montant net).

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la sortie d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de gestion externe des placements sont directement imputables à la gestion externe des actifs pour le compte de l'Office. Ces frais sont payés directement par l'Office et comprennent les frais de gestion de base courus calculés en pourcentage de la juste valeur des actifs gérés à l'externe et les frais de gestion courus liés à la performance calculés en fonction de différents indicateurs de performance. Ils ne comprennent pas les montants qui ne sont pas payés directement par l'Office pour certains placements dans des fonds en gestion commune classés dans les placements alternatifs et pour les placements sur les marchés privés, comme il est indiqué à la note 18.

N) Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements importants comprennent les jugements liés à la détermination du statut d'entité d'investissement de l'Office comme il est décrit à la note 2 A).

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements sur les marchés privés, de certains titres à revenu fixe, et des obligations au titre des prestations de retraite.

Les principales hypothèses formulées par la direction relatives à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 5 C) (III) et celles relatives à l'appréciation des risques, à la note 7.

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées sur une base actuarielle, et l'expérience réelle peut différer considérablement des hypothèses utilisées dans le calcul des obligations au titre des prestations de retraite. Les hypothèses actuarielles importantes utilisées dans l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite se trouvent à la note 12.

Bien que les hypothèses reflètent les meilleures estimations de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation. Comme il est mentionné à la note 24, ces incertitudes étaient significatives au 31 mars 2020 en raison des perturbations importantes de l'activité économique mondiale et de la volatilité des marchés financiers à la date de clôture.



3. Modifications actuelles et futures de normes comptables

La direction a déterminé que les normes, modifications et interprétations ayant été publiées par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur, n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers.

4. Caisse de retraite de la fonction publique

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite aux participants et à leurs bénéficiaires.

En 1999, la loi sur la pension a été modifiée afin d'autoriser le gouvernement à investir les fonds pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations au titre des prestations de retraite. Cette loi a porté la création de l'Office, qui est chargé de gérer et d'investir les sommes qui lui sont transférées périodiquement du Trésor à l'égard des services rendus le 1er avril 2000 et après cette date. Les opérations sont consignées dans la Caisse de retraite. La Caisse de retraite est uniquement un compte de transit. Le solde de la Caisse de retraite à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes en attendant le transfert à l'Office. Les actifs détenus sous forme de placements et les passifs liés à des placements de l'Office sont indiqués directement dans les états financiers du régime de retraite.

Pour assurer le suivi des opérations relatives aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux virements pour les services rendus avant le 1er avril 2000, le gouvernement a établi le Compte de pension de retraite à même les comptes du Canada. Des prestations de retraite ne peuvent pas être versées du Compte de pension de retraite et celui-ci n'est pas considéré comme un actif du régime de retraite. Toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les paiements proviennent du Trésor. Les détails des transactions du Compte de pension de retraite sont fournis à la note 20.

5. Actifs financiers et passifs financiers

A) Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers et les passifs financiers selon leur catégorie, leur pondération et le secteur dans lequel ils sont investis. Leur juste valeur s'établissait comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

	2020	2019
Placements		
Placements sur les marchés publics		
Actions canadiennes	2 444 \$	2 466 \$
Actions étrangères	21 145	23 562

Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

	2020	2019
Placements sur les marchés privés		
Placements immobiliers	21 646	20 450
Placements privés	16 064	14 704
Placements en infrastructures	16 312	14 605
Placements en ressources naturelles	7 595	5 460
Titres à revenu fixe		
Trésorerie et titres du marché monétaire	3 520	8 650
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	22 839	19 075
Obligations indexées à l'inflation	12 042	10 185
Titres de créance privés	12 684	11 368
Placements alternatifs	8 056	7 295
Total des placements	144 347 \$	137 820 \$
Actifs liés à des placements		
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	553 \$	855 \$
Intérêts à recevoir	427	362
Dividendes à recevoir	116	104
Titres acquis en vertu de conventions de revente	3 284	4 338
Actifs liés à des produits dérivés	2 025	1 145
Total des actifs liés à des placements	6 405 \$	6 804 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	150 752 \$	144 624 \$
Passifs liés à des placements		
Montants à payer liés à des transactions en cours	(739) \$	(695) \$
Intérêts à payer	(69)	(50)
Titres vendus à découvert	(2 829)	(4 577)
Garanties à payer	(2 437)	(2 188)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(6 390)	(4 089)
Passifs liés à des produits dérivés	(3 298)	(699)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(15 762) \$	(12 298) \$
Emprunts		
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(11 497) \$	(10 260) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	(11 497) \$	(10 260) \$
Placements nets	123 493 \$	122 066 \$



(I) Placements sur les marchés publics

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d'émetteurs cotés en bourse.

Techniques d'évaluation

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés dans des marchés actifs, d'après le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur.

Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. L'Office examine la juste valeur et, le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

(II) Placements sur les marchés privés

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles.

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, les placements dans des fonds ainsi que des biens du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les sociétés de personnes, les sociétés et les biens immobiliers intervenant principalement dans le secteur des résidences pour aînés et le secteur résidentiel, les secteurs de l'immobilier commercial et du commerce au détail, et le secteur industriel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Les placements privés regroupent les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires, les co-investissements dans des entités fermées et les participations directes.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Les placements en ressources naturelles regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en ressources naturelles visent les entités exerçant leurs activités dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs dans les secteurs des terrains forestiers, de l'agriculture et du pétrole et du

gaz naturel en amont. Les placements en ressources naturelles sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Techniques d'évaluation

Le processus d'évaluation de la juste valeur des placements sur les marchés privés est décrit à la note 5 C) (II) et les techniques d'évaluation, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) (III).

(III) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie et les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation et les titres de créance privés.

La trésorerie et les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas 1 an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires. Une partie de ces instruments ont une échéance de 90 jours ou moins et sont détenus dans le but de faire face aux engagements financiers à court terme. Ces instruments sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changements de valeur.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales, les billets à taux variable, les billets à terme adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les titres de créance privés sont des titres à revenu fixe de sociétés fermées détenus directement ou par l'intermédiaire de fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de prêts en difficulté et de placements principaux et secondaires dans des prêts à effet de levier. Les titres de créance privés comprennent également des prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres produits financiers structurés dans le secteur immobilier.

Techniques d'évaluation

Les bons du Trésor sont évalués au moyen des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis au moyen du prix le plus représentatif dans un écart de cotations de courtier. Compte tenu de leur nature à court terme, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des obligations gouvernementales et de la plupart des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen d'une



courbe de taux d'intérêt appropriée et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'émetteur ou d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues.

La juste valeur de certaines obligations de sociétés, des titres de créance privés et des billets à terme adossés à des actifs est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 5 C) (III).

L'évaluation de la juste valeur des placements dans des fonds faisant partie des titres de créance privés est décrite à la note 5 C) (II).

(IV) Placements alternatifs

Les placements alternatifs regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture.

Techniques d'évaluation

La juste valeur de ces placements est déterminée selon les justes valeurs présentées par les administrateurs ou les gestionnaires principaux du fonds et reflète la juste valeur des actions, des titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas. L'Office examine la juste valeur et, le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

(V) Montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours

Les montants à recevoir liés à des transactions en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les montants à payer liés à des transactions en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours reflète la valeur à laquelle les transactions de vente ou d'achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

(VI) Intérêts et dividendes à recevoir

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l'on s'attend à recevoir à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

(VII) Intérêts à payer

En ce qui a trait aux emprunts décrits à la note 5 A) (XI), les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur.

(VIII) Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert reflètent l'obligation de l'Office d'acheter des titres dans le cadre de transactions de vente à découvert. Dans le cadre de ces transactions, l'Office vend des titres qu'il ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

Techniques d'évaluation

À l'aide de cours cotés du marché, qui sont fondés sur le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée au moyen de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

(IX) Garanties à payer

Dans le cadre de prêts de titres et de certaines transactions sur dérivés hors cote, une garantie en espèces est reçue et réinvestie par l'Office. L'Office comptabilise la garantie en espèces reçue, et un montant correspondant est comptabilisé dans les montants à payer. Le solde à payer représente l'obligation du cessionnaire de rembourser la garantie en espèces au cédant à la fin de la transaction en l'absence de défaillance de la part du cédant.

(X) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente

Comme il est mentionné à la note 2 G), l'Office est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente.

Techniques d'évaluation

Les obligations de racheter ou de revendre les titres vendus ou acquis en vertu de telles conventions sont comptabilisées au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

(XI) Emprunts en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office est présenté à la note 9 B).

Techniques d'évaluation

Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur des billets à moyen terme de l'Office se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'Office.



B) Actifs et passifs liés à des dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation de la valeur des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. Les instruments financiers dérivés peuvent être cotés en bourse ou négociés hors cote. Les instruments négociés hors cote comprennent les instruments qui sont négociés bilatéralement et réglés, ainsi que ceux qui sont compensés (instruments dérivés hors cote compensés) par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

L'Office utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

L'Office utilise les instruments financiers dérivés suivants :

(I) Swaps

Les swaps désignent des transactions dans le cadre desquelles 2 contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Les swaps sont utilisés dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

(II) Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme normalisés sont des contrats dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre desquels un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

(III) Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

(IV) Options

Les options sont des contrats en vertu desquels le vendeur donne le droit à l'acquéreur, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres liés aux capitaux propres, aux indices, aux marchandises, aux devises, aux taux d'intérêt, au crédit ou d'autres instruments financiers sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.



(V) Bons et droits de souscription

Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrit à la cote d'une bourse ou négocié hors cote.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

Techniques d'évaluation

(i) Détermination de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur. Les instruments dérivés hors cote compensés sont comptabilisés à leur juste valeur au moyen des cours obtenus de la chambre de compensation centrale. Les instruments dérivés négociés hors cote sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie. Ces techniques ont recours à des données d'entrée importantes qui sont observables sur le marché, comme les taux de rendement du marché actuels.

(ii) Valeur nominale et juste valeur des actifs et des passifs liés aux produits dérivés

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est comptabilisée ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de profit ou de perte associé au risque de marché ou de crédit des transactions présentées ci-après. Cette valeur sert plutôt de fondement pour établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous résume la situation du portefeuille des instruments dérivés au 31 mars.
(en millions de dollars)

	2020			2019		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Dérivés sur titres et marchandises						
Cotés : contrats à terme normalisés	1 953 \$	0 \$	0 \$	2 528 \$	0 \$	0 \$
Cotés : bons et droits de souscription	1	0	0	1	1	0
Cotés : options : acquises	2 757	99	0	3 724	124	0
souscrites	2 624	0	(48)	3 350	0	(57)
Hors cote						
Swaps	17 872	620	(2 254)	19 009	465	(137)
Options : acquises	564	41	0	488	17	0
souscrites	711	0	(35)	393	0	(23)
Dérivés sur devises						
Cotés : contrats à terme normalisés	90	0	0	219	0	0
Hors cote						
Contrats à terme	19 878	575	(353)	14 441	85	(38)
Swaps	4 560	70	(22)	4 787	13	(26)
Options : acquises	2 269	51	0	4 679	38	0
souscrites	2 481	0	(49)	4 282	0	(35)
Dérivés sur taux d'intérêt						
Cotés : contrats à terme normalisés	3 000	0	0	8 102	0	0
Cotés : options : acquises	24 069	41	0	34 811	25	0
souscrites	9 523	0	(32)	31 916	0	(20)
Hors cote						
Contrats à terme	0	0	0	431	7	(12)
Swaps	4 974	108	(150)	18 573	178	(192)
Options : acquises	29 830	414	0	39 273	191	0
souscrites	32 845	0	(351)	37 162	0	(152)
Hors cote compensés						
Contrats à terme	20 666	0	0	0	0	0
Swaps	77 933	0	0	40 536	0	0
Dérivés de crédit						
Hors cote						
Swaps sur défaillance : acquis	336	6	(4)	486	0	(7)
souscrits ¹	16	0	0	66	1	0
Hors cote compensés						
Swaps sur défaillance : acquis	725	0	0	596	0	0
Total		2 025 \$	(3 298) \$		1 145 \$	(699) \$

1. L'Office garantit indirectement, au moyen des swaps sur défaillance souscrits, les obligations de référence sous-jacentes.
L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des swaps sur défaillance souscrits présentée ci-dessus.



Le total des actifs et des passifs liés à des dérivés au 31 mars comprend ce qui suit :

(en millions de dollars)

	2020			2019		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Instruments dérivés cotés	44 017 \$	140 \$	(80) \$	84 651 \$	150 \$	(77) \$
Instruments dérivés négociés hors cote	116 336	1 885	(3 218)	144 070	995	(622)
Instruments dérivés hors cote compensés	99 324	0	0	41 132	0	0
Total		2 025 \$	(3 298) \$		1 145 \$	(699) \$

Le tableau ci-dessous présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2020	2019
Moins de 3 mois	125 895 \$	68 548 \$
De 3 à 12 mois	66 286	118 146
Plus de 1 an	67 496	83 159

C) Hiérarchie de la juste valeur

(I) Classement

Les actifs financiers et les passifs financiers décrits à la note 5 A) sont classés au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur, qui est présentée ci-après, que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

- ▶ Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels l'Office peut avoir accès à la fin de la période de présentation de l'information financière, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- ▶ Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :
 - (i) les cours sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires;
 - (ii) les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires;



(iii) les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif;

(iv) les données d'entrée corroborées par le marché.

- ▶ Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif qui sont utilisées dans les techniques d'évaluation reposant sur des modèles. Elles reflètent l'appréciation par l'Office des hypothèses que les autres intervenants sur le marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de la détermination initiale de la juste valeur de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. L'Office détermine s'il y a eu transfert entre les niveaux et comptabilise ce transfert au début de la période de présentation de l'information financière.

Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2020, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements				
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	1 896 \$	515 \$	33 \$	2 444 \$
Actions étrangères	19 180	1 090	875	21 145
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	0	0	21 646	21 646
Placements privés	0	0	16 064	16 064
Placements en infrastructures	0	0	16 312	16 312
Placements en ressources naturelles	0	0	7 595	7 595
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	936	2 584	0	3 520
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	8 375	14 459	5	22 839
Obligations indexées à l'inflation	11 758	284	0	12 042
Titres de créance privés	0	0	12 684	12 684
Placements alternatifs	0	1 901	6 155	8 056
Total des placements	42 145 \$	20 833 \$	81 369 \$	144 347 \$
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	0 \$	553 \$	0 \$	553 \$
Intérêts à recevoir	0	427	0	427
Dividendes à recevoir	0	116	0	116
Titres acquis en vertu de conventions de revente	0	3 284	0	3 284
Actifs liés à des produits dérivés	134	1 891	0	2 025
Total des actifs liés à des placements	134 \$	6 271 \$	0 \$	6 405 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	42 279 \$	27 104 \$	81 369 \$	150 752 \$
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	0 \$	(739) \$	0 \$	(739) \$
Intérêts à payer	0	(69)	0	(69)
Titres vendus à découvert	(2 674)	(155)	0	(2 829)
Garanties à payer	0	(2 437)	0	(2 437)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(6 390)	0	(6 390)
Passifs liés à des produits dérivés	(77)	(3 221)	0	(3 298)



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(2 751) \$	(13 011) \$	0 \$	(15 762) \$
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 \$	(11 497) \$	0 \$	(11 497) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	0 \$	(11 497) \$	0 \$	(11 497) \$
Placements nets	39 528 \$	2 596 \$	81 369 \$	123 493 \$

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2019, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements				
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	1 795 \$	626 \$	45 \$	2 466 \$
Actions étrangères	20 761	1 584	1 217	23 562
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	0	0	20 450	20 450
Placements privés	0	0	14 704	14 704
Placements en infrastructures	0	0	14 605	14 605
Placements en ressources naturelles	0	0	5 460	5 460
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	0	8 650	0	8 650
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	0	19 047	28	19 075
Obligations indexées à l'inflation	0	10 185	0	10 185
Titres de créance privés	0	0	11 368	11 368
Placements alternatifs	0	1 543	5 752	7 295
Total des placements	22 556 \$	41 635 \$	73 629 \$	137 820 \$
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	0 \$	855 \$	0 \$	855 \$
Intérêts à recevoir	0	362	0	362
Dividendes à recevoir	0	104	0	104
Titres acquis en vertu de conventions de revente	0	4 338	0	4 338
Actifs liés à des produits dérivés	94	1 051	0	1 145



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Total des actifs liés à des placements	94 \$	6 710 \$	0 \$	6 804 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	22 650 \$	48 345 \$	73 629 \$	144 624 \$
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	0 \$	(695) \$	0 \$	(695) \$
Intérêts à payer	0	(50)	0	(50)
Titres vendus à découvert	(2 848)	(1 729)	0	(4 577)
Garanties à payer	0	(2 188)	0	(2 188)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(4 089)	0	(4 089)
Passifs liés à des produits dérivés	(77)	(622)	0	(699)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(2 925) \$	(9 373) \$	0 \$	(12 298) \$
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 \$	(10 260) \$	0 \$	(10 260) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	0 \$	(10 260) \$	0 \$	(10 260) \$
Placements nets	19 725 \$	28 712 \$	73 629 \$	122 066 \$

Aucun transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020 (aucun transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019).

(II) Processus de détermination de la juste valeur des placements classés au niveau 3

Le processus d'évaluation est suivi et régi par un comité d'évaluation interne. Ce comité est responsable de la surveillance de tous les aspects de la détermination de la juste valeur, y compris l'élaboration des méthodes et procédures d'évaluation pour chaque type de placement et l'assurance qu'elles sont suivies. Les méthodes d'évaluation sont fondées sur des pratiques largement reconnues conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent, entre autres, les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines*, les *Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* en vigueur aux États-Unis.

La juste valeur des placements classés au niveau 3 est établie au moins 1 fois l'an. Chaque trimestre, la juste valeur est passée en revue et ajustée, s'il y a lieu, pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances importantes sur le marché en général ou propres aux placements. La méthode d'évaluation choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances. Le comité



d'évaluation passe en revue les modifications importantes apportées aux méthodes d'évaluation pour déterminer si elles sont appropriées.

Dans les situations où il recourt aux services d'évaluateurs indépendants, l'Office s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles susmentionnées. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, l'Office s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

En ce qui concerne les placements dans des fonds classés au niveau 3, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon les états financiers audités reçus du gestionnaire principal du fonds. Dans certains cas, la juste valeur est obtenue au moyen d'informations fournies par les administrateurs du fonds et revue par l'Office pour s'assurer qu'elle est raisonnable et conforme aux méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

Pour tenir compte de l'incidence de la perturbation des marchés au 31 mars 2020 décrite à la note 24, l'Office a exercé un jugement important pour établir la juste valeur des placements de niveau 3, en particulier les placements sur les marchés privés. Dans certains cas, des ajustements ont été apportés en fonction des données comparables pour des placements négociés sur les marchés publics, des caractéristiques propres aux placements, de même que les conditions du marché et l'incertitude au 31 mars 2020.

(III) Données d'entrée importantes pour le classement au niveau 3

Le tableau ci-dessous présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers et aux passifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2020.

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	Placements directs	33 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Actions étrangères	Placements directs	875 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	20 428 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^{2,3}	2,90 % à 20,00 % (7,46 %)
				Taux de capitalisation final ^{2,3}	3,95 % à 10,25 % (5,82 %)
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation ^{2,4}	2,35 % à 9,78 % (4,88 %)
				Taux d'occupation stable ^{4,5}	67,50 % à 100,00 % (98,43 %)
			Approche des transactions comparables	Prix au pied carré ^{4,5}	0,94 \$ à 1 895,16 \$ (290,17 \$)
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	1 218 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	28 377 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	6,30 % à 15,00 % (8,20 %)
			Données de marché comparables	S.O.	S.O.
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	11 594 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Titres à revenu fixe					
Obligations de sociétés	Billets à terme adossés à des actifs	5 \$	Prix obtenus de sources indépendantes ¹	S.O.	S.O.
Titres de créance privés	Placements directs et co-investissements	9 011 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	6,63 % à 22,64 % (11,86 %)



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	3 673 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	6 155 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Total		81 369 \$			

1. Dans certains cas, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.
2. Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.
3. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.
4. Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.
5. Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers et aux passifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2019.

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)	
Placements sur les marchés publics						
Actions canadiennes	Placements directs	45 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.	
Actions étrangères	Placements directs	1 217 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.	
Placements sur les marchés privés						
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	19 117 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^{2,3}	4,10 % à 20,00 % (7,55 %)	
				Taux de capitalisation final ^{2,3}	4,25 % à 10,25 % (5,92 %)	
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation ^{2,4}	2,50 % à 8,98 % (5,57 %)	
				Taux d'occupation stable ^{4,5}	93,00 % à 100,00 % (98,22 %)	
			Approche des transactions comparables	Prix au pied carré ^{4,5}	0,95 \$ à 2 057,93 \$ (281,99 \$)	
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.	
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.	
	Placements dans des fonds	1 333 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.	
	Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	24 556 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	6,00 % à 12,50 % (8,79 %)
					Données de marché comparables	S.O.
				Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
				Prix de la transaction	S.O.	S.O.
				Placements dans des fonds	10 213 \$	Valeur de l'actif net ¹
Titres à revenu fixe						
Obligations de sociétés	Obligations convertibles	21 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	52,50 %	
	Billets à terme adossés à des actifs	7 \$	Prix obtenus de sources indépendantes ¹	S.O.	S.O.	



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Actifs financiers et passifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Titres de créance privés	Placements directs et co-investissements	7 846 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	5,54 % à 18,76 % (9,77 %)
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	3 522 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	5 752 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Total		73 629 \$			

1. Dans certains cas, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.
2. Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.
3. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.
4. Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.
5. Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.



(IV) Niveau 3 : rapprochement

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers et aux passifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s ¹	Transfert vers le (hors du) niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	1 262 \$	83 \$	(644) \$	0 \$	381 \$	(174) \$	0 \$	908 \$
Placements sur les marchés privés	55 219	14 119	(7 759)	0	2 735	(2 769)	72	61 617
Titres à revenu fixe	11 396	5 690	(3 750)	(1)	83	(729)	0	12 689
Placements alternatifs	5 752	1 230	(897)	0	125	112	(167)	6 155
Total	73 629 \$	21 122 \$	(13 050) \$	(1) \$	3 324 \$	(3 560) \$	(95) \$	81 369 \$

1. Comprennent des ajustements liés à la répartition du régime de retraite.

Au 31 mars 2019, un placement alternatif de 167 millions de dollars dans un fonds non coté détenant des titres cotés a été classé au niveau 3 en raison de la nature des restrictions contractuelles visant le rachat des parts du fonds. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, le placement a été transféré dans le niveau 2, les restrictions contractuelles ayant été levées. En outre, au 31 mars 2019, un placement sur les marchés publics de 72 millions de dollars a été classé au niveau 1 et a été transféré au niveau 3 au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, le placement étant devenu privé.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers et aux passifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s ¹	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	1 374 \$	403 \$	(490) \$	0 \$	312 \$	(337) \$	0 \$	1 262 \$
Placements sur les marchés privés	48 000	10 804	(6 882)	0	1 379	1 982	(64)	55 219
Titres à revenu fixe	10 379	4 205	(3 272)	(43)	110	17	0	11 396
Placements alternatifs	5 138	639	(401)	0	32	344	0	5 752
Total	64 891 \$	16 051 \$	(11 045) \$	(43) \$	1 833 \$	2 006 \$	(64) \$	73 629 \$

1. Comprennent des ajustements liés à la répartition du régime de retraite.

Au 31 mars 2018, un placement sur les marchés privés a été classé au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur, étant donné que la juste valeur a été déterminée à l'aide de données d'entrée non observables importantes. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, le placement a été transféré dans le niveau 1, les titres connexes ayant été inscrits en bourse.

(V) Niveau 3 : analyse de sensibilité

Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites à la note 5 C) (III). Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'Office, toutes les autres variables demeurant constantes, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner des justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation de 3 % et une diminution de 3 % au 31 mars 2020 (augmentation de 3 % et diminution de 3 % au 31 mars 2019) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les placements dans des fonds, pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné que l'Office n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie tel qu'il est indiqué à la note 5 C) (II).



D) Biens donnés et obtenus en garantie

L'Office est partie à des ententes qui requièrent que des biens soient donnés et obtenus en garantie, comme il est indiqué aux notes 2 F), 2 G) et 7 B) (I). Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de ces garanties attribuées au régime de retraite, ainsi que les titres visés par les programmes de prêt et d'emprunt et les titres visés par les conventions de rachat et les conventions de revente au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2020	2019
Prêt et emprunts de titres		
Titres prêtés	481 \$	5 805 \$
Biens détenus en garantie ¹	512	6 118
Titres empruntés	750	2 849
Biens donnés en garantie ²	814	2 936
Conventions de rachat et conventions de revente de titres		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	6 435	4 116
Biens donnés en garantie	6 404	4 106
Titres acquis en vertu de conventions de revente	3 293	4 361
Biens détenus en garantie ³	3 289	4 354
Contrats de dérivés		
Biens donnés en garantie	2 106	665
Biens détenus en garantie ⁴	280	404

1. La juste valeur minimale de la garantie en espèces requise correspond à 102 % de la juste valeur des titres prêtés et, dans le cas des garanties sous forme de titres, à 105 %. Les biens détenus en garantie comprenaient un montant de néant en espèces pour le régime de retraite au 31 mars 2020 (2 167 millions de dollars au 31 mars 2019) et 512 millions de dollars en titres au 31 mars 2020 (3 951 millions de dollars au 31 mars 2019). Toutes les garanties en espèces sont réinvesties.
2. La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 % de la juste valeur des titres empruntés.
3. Au 31 mars 2020, un montant de 2 079 millions de dollars (1 729 millions de dollars au 31 mars 2019) des biens détenus en garantie sous forme de titres avait été utilisé dans le cadre de transactions de vente à découvert et un montant de 97 millions de dollars (12 millions de dollars au 31 mars 2019) avait été utilisé relativement à des titres vendus en vertu de conventions de rachat.
4. Les biens détenus en garantie comprenaient un montant de 33 millions de dollars en espèces au 31 mars 2020 (6 millions de dollars au 31 mars 2019) et 247 millions de dollars en titres au 31 mars 2020 (398 millions de dollars au 31 mars 2019). Toutes les garanties en espèces sont réinvesties.



6. Intérêts détenus dans d'autres entités

A) Filiales, coentreprises et entreprises associées

Dans le cours normal des activités, les placements sur les marchés privés sont généralement détenus par les filiales qui sont des entités d'investissement créées par l'Office.

Au 31 mars 2020, 111 filiales qui sont des entités d'investissement étaient constituées en Amérique du Nord, 15 en Europe, 15 en Océanie, 4 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, 1 en Afrique et 1 en Asie (108 entités d'investissement en Amérique du Nord, 17 en Europe, 11 en Océanie, 4 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, 1 en Afrique et 1 en Asie au 31 mars 2019).

De plus, l'Office contrôlait 84 entités émettrices directement ou par l'intermédiaire de ses filiales qui sont des entités d'investissement au 31 mars 2020 (81 entités émettrices au 31 mars 2019).

Les tableaux ci-dessous présentent, en ordre décroissant, les entités émettrices importantes détenues directement ou indirectement par l'Office, sur lesquelles il exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Au 31 mars 2020 :

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
AviAlliance GmbH	Europe	100	Entité émettrice contrôlée
Revera Inc.	Amérique du Nord	100	Entité émettrice contrôlée
Kaingaroa Timberlands Limited	Océanie	56	Entité contrôlée conjointement
Roadis Transportation Holding, S.L.U.	Mondial	100	Entité émettrice contrôlée
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	Europe	50	Entité contrôlée conjointement
Forth Ports Limited	Europe	51	Entité contrôlée conjointement
TDF S.A.S.	Europe	22	Entreprise associée
Big Box Properties	Amérique du Nord	49	Entité contrôlée conjointement
Roccapina Fund, L.P.	Amérique du Nord	100	Entité émettrice contrôlée
American Wholesale Insurance Holding Company, LLC	Amérique du Nord	27	Entreprise associée

Au 31 mars 2019 :

Nom de l'entité	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
AviAlliance GmbH	Europe	100	Entité émettrice contrôlée
Revera Inc.	Amérique du Nord	100	Entité émettrice contrôlée
Kaingaroa Timberlands Ltd.	Océanie	56	Entité contrôlée conjointement
Roadis Transportation B.V.	Mondial	100	Entité émettrice contrôlée
FirstLight Power Resources Holding Inc.	Amérique du Nord	100	Entité émettrice contrôlée
SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l.	Europe	50	Entité contrôlée conjointement
Forth Ports Limited	Europe	51	Entité contrôlée conjointement
TDF S.A.S.	Europe	22	Entreprise associée
Roccapina Fund, L.P.	Amérique du Nord	100	Entité émettrice contrôlée
Big Box Properties	Amérique du Nord	49	Entité contrôlée conjointement

Outre ce qui précède, l'Office consolide les filiales en propriété exclusive qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités de placement. Ces services comprennent la gestion de placements et le financement des placements sur les marchés privés dans le cadre du programme du financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office, décrit à la note 9 B).

B) Entités structurées

L'Office détient des intérêts dans des sociétés de personnes et des fonds surtout dans le contexte de ses placements sur les marchés privés. En raison de leur nature, ces entités ont en général les caractéristiques d'une entité structurée comme elles sont définies par les IFRS. Ces entités sont détenues à titre de placements et n'exposent pas l'Office à plus de risques ou de rendements que ses intérêts détenus dans des entités non structurées.

Des renseignements à l'égard des entités structurées sont compris, s'il y a lieu, dans les informations portant sur la gestion du risque lié aux placements à la note 7, les garanties et les indemnités, à la note 22 et les engagements, à la note 23.

7. Gestion du risque lié aux placements

L'Office est tenu d'agir dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu du régime de retraite et de maximiser les rendements sans s'exposer à un risque de perte indu. Aux fins de l'atteinte de cet objectif, l'Office a élaboré une politique de gestion du risque d'entreprise. La politique de gestion du risque d'entreprise fournit un cadre pour identifier,



évaluer, gérer, atténuer, surveiller et signaler les risques liés et non liés aux placements auxquels l'Office est exposé.

Dans le cadre de la politique globale de gestion du risque d'entreprise, la politique de gestion du risque de placement vise à appuyer la gestion des risques inhérents au processus de prise de décisions en matière de placement. La politique de gestion du risque de placement offre un cadre précisant la façon dont les activités de placement doivent se conformer à la philosophie de l'Office en matière de risque et s'aligner sur la tolérance et les limites de son appétit à l'égard du risque. La politique de gestion du risque de placement complète également l'Énoncé sur les principes, normes et procédures de placement (l'EPNP), dont l'objectif est d'assurer une gestion efficace des risques de placement dans le cadre de la mise en œuvre des diverses stratégies de placement de l'Office. Les risques liés aux placements comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

A) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable à des résultats financiers défavorables découlant de facteurs qui influent sur la valeur, comme les fluctuations des prix du marché, les fluctuations dues à des facteurs propres au placement, la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

(I) Mesure du risque de marché

La volatilité annualisée absolue pour l'ensemble du portefeuille est utilisée comme mesure principale du risque de marché. La volatilité absolue est une mesure statistique de l'ampleur des variations des rendements d'un placement ou d'un portefeuille de placements donné. Elle permet d'illustrer le potentiel de perte de valeur dans un placement ou un portefeuille de placements découlant des fluctuations des prix du marché.

L'Office utilise les rendements des marchés sur une période de 7 ans et sur un horizon de détention de 12 mois pour calculer la volatilité absolue. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la volatilité absolue.

La volatilité absolue est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché. Même si elle tient compte des pertes découlant d'événements marquants sur le marché comme celles qui sont décrites à la note 24, elle ne se limite pas uniquement à ces événements. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement par rapport à la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient différer de celles qui avaient été estimées initialement.

Le tableau ci-dessous présente la volatilité absolue pour l'ensemble du portefeuille, calculée en pourcentage des placements nets, au 31 mars.



	2020 (%)	2019 (%)
Volatilité absolue	9,2	7,3

Méthodes de simulation de crises

Bien que la volatilité absolue soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. L'Office utilise donc des méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Ces méthodes servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crise passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer la performance d'un nouveau produit de placement.

(II) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du régime de retraite.

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la note 5 A), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2020 :

(en millions de dollars)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autres	Total
Trésorerie et titres du marché monétaire	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 520 \$ ¹	3 520 \$
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	674	12 997	4 143	4 026	999 ²	22 839
Obligations indexées à l'inflation	0	4 341	4 615	3 086	0	12 042
Titres de créance privés	224	3 156	4 532	1 083	3 689 ³	12 684
Total des titres à revenu fixe	898 \$	20 494 \$	13 290 \$	8 195 \$	8 208 \$	51 085 \$

1. En raison de leur échéance à court terme, ces placements ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.
2. Certains titres à revenu fixe ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt étant donné que leurs taux d'intérêt prescrits sont variables.
3. L'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds et de certains placements détenus directement compris dans les titres de créance privés n'est pas disponible.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la note 5 A), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2019 :

(en millions de dollars)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autres	Total
Trésorerie et titres du marché monétaire	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	8 650 \$ ¹	8 650 \$
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	866	8 804	4 373	3 555	1 477 ²	19 075
Obligations indexées à l'inflation	0	1 663	5 689	2 833	0	10 185
Titres de créance privés	61	1 853	4 366	1 514	3 574 ³	11 368
Total des titres à revenu fixe	927 \$	12 320 \$	14 428 \$	7 902 \$	13 701 \$	49 278 \$

1. En raison de leur échéance à court terme, ces placements ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.
2. Certains titres à revenu fixe ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt étant donné que leurs taux d'intérêt prescrits sont variables.
3. L'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds et de certains placements détenus directement compris dans les titres de créance privés n'est pas disponible.

Tous les placements dans des actions canadiennes, les placements dans des actions étrangères, les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles, totalisant 85 206 millions de dollars au 31 mars 2020 (81 247 millions de dollars au 31 mars 2019), n'ont pas d'échéance précise et ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

Les placements alternatifs décrits à la note 5 A) (IV), totalisant 8 056 millions de dollars au 31 mars 2020 (7 295 millions de dollars au 31 mars 2019), n'ont également pas d'échéance précise. Certains de ces placements alternatifs, de même que des conventions de revente et des contrats de dérivés présentés respectivement aux notes 5 A) (X) et 5 B) sont exposés au risque de taux d'intérêt. Ces expositions sont prises en compte dans le calcul de la volatilité absolue dont il est question à la note 7 A) (I).

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office est présentée à la note 9 B).

(III) Risque de change

L'Office est exposé à un risque de change découlant de la détention de placements (c'est-à-dire la détention directe et indirecte de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite) ou de passifs liés à des placements dans diverses devises. Les



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, l'Office peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises.

Les expositions au risque de change sous-jacentes des placements nets du régime de retraite s'établissaient comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

Devise	2020		2019	
	Juste valeur	% du total	Juste valeur	% du total
Dollar américain	70 965 \$	67,1	63 350 \$	63,6
Euro	13 701	13,0	14 841	14,9
Dollar australien	4 518	4,3	2 191	2,2
Livre sterling	3 482	3,3	5 754	5,8
Yen japonais	2 545	2,4	2 020	2,0
Dollar de Hong Kong	1 705	1,6	1 873	1,9
Franc suisse	1 260	1,2	668	0,7
Peso mexicain	1 160	1,1	1 751	1,8
Roupie indienne	975	0,9	1 159	1,2
Réal brésilien	960	0,9	1 164	1,2
Autres	4 407	4,2	4 749	4,7
Total	105 678 \$	100,0	99 520 \$	100,0

Au 31 mars 2020, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 18 111 millions de dollars pour le régime de retraite (10 554 millions \$ US, 1 451 millions €, 198 millions £, 16 millions de rands d'Afrique du Sud, 1 621 millions de pesos mexicains, 19 200 millions de roupies indiennes, 36 millions de couronnes danoises et 6 millions de dollars australiens). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

Au 31 mars 2019, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 15 699 millions de dollars pour le régime de retraite (9 923 millions \$ US, 1 442 millions €, 75 millions £, 16 millions de rands d'Afrique du Sud, 2 millions de réels brésiliens, 9 849 millions de pesos colombiens, 1 927 millions de pesos mexicains et 12 millions de dollars australiens). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.



B) Risque de crédit

L'Office est exposé au risque de crédit, c'est-à-dire le risque de non-exécution par un débiteur sur lequel l'Office compte pour satisfaire à ses obligations contractuelles ou financières, soit le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une transaction de prêt et d'emprunt de titres ou à une transaction sur des titres acquis en vertu de conventions de revente ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des transactions avec l'Office. Cette évaluation à l'égard d'émetteurs et de contreparties publics est fondée sur les renseignements fournis par 4 agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins 2 cotes de crédit. Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, l'Office se fondera sur la notation la plus faible. Pour les émetteurs privés, l'Office attribue des cotes de crédit internes aux émetteurs et évalue les profils de risques combinés par rapport aux objectifs fixés. Pour attribuer des cotes de crédit aux émetteurs, l'Office utilise des méthodes comparables à celles utilisées par des agences de notation reconnues.

Au 31 mars 2020, l'exposition maximale du régime de retraite au risque de crédit s'élevait à 55 milliards de dollars (54 milliards de dollars au 31 mars 2019) dont des titres de créance privés d'un montant de 172 millions de dollars (212 millions de dollars au 31 mars 2019) étaient cotés BBB et d'un montant de 13 milliards de dollars (12 milliards de dollars au 31 mars 2019) étaient cotés BB et moins. Le montant maximal de risque de crédit est présenté compte non tenu des biens détenus en garantie et des conventions de compensation qui ne sont pas admissibles à la compensation selon les IFRS. Le risque de crédit maximum exclut les garanties présentées à la note 22 ainsi que les placements dans des fonds classés dans les placements alternatifs à la note 5 A). Ces fonds détiennent des titres à revenu fixe parmi d'autres types d'instruments.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, l'Office produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit pour les titres sensibles au crédit. Le tableau ci-dessous présente la concentration du risque de crédit en fonction des cotes de crédit qui s'établissait comme suit au 31 mars :

Cote de crédit	2020 (%)	2019 (%)
AAA à AA	58,6	48,4
A	12,5	23,6
BBB	1,9	2,3
BB et moins	26,4	25,1
Aucune cote ¹	0,6	0,6
Total	100,0	100,0

1. Comprend des titres d'émetteurs et de contreparties publics qui ne sont pas cotés par des agences de notation du crédit ou qui sont cotés par une seule agence de notation du crédit.

(I) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des transactions portant sur des contrats de dérivés, à des transactions portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des transactions portant sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'Office exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote de crédit. L'Office assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, l'Office peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

En ce qui a trait aux instruments dérivés négociés hors cote, la politique de l'Office exige également que soit signée la convention-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (l'ISDA) avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors cote. Dans le cas des instruments dérivés hors cote compensés, les activités de négociation entre les parties sont régies selon les modalités habituelles dans le cadre de telles transactions.

En tant que technique de limitation du risque de crédit, la convention-cadre de l'ISDA prévoit des dispositions exécutoires de compensation par liquidation en cas de défaut de l'une des contreparties. En outre, l'annexe sur le soutien des garanties (l'ASG) à la convention-cadre de l'ISDA permet à l'Office de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la contrepartie. L'ASG exige également de l'Office qu'il fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les transactions assujetties à l'ASG portent sur des garanties en espèces, des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres de qualité supérieure. L'ASG régit également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Les contreparties sont, en règle générale, autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. De même, dans le cas d'instruments dérivés hors cote compensés, des garanties sont requises en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres de qualité supérieure et peuvent être vendues, redonnées en garantie ou autrement utilisées. L'Office ne vend pas, ne redonne pas en garantie, ni n'utilise autrement les biens détenus en garantie sous forme de titres, mais réinvestit toutes les garanties en espèces relativement aux contrats de dérivés.

En ce qui concerne les transactions portant sur des contrats de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les



programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les conventions de rachat et les conventions de revente de titres sont décrites aux notes 2 F) et 2 G).

L'information relative aux biens donnés en garantie par l'Office et ses contreparties figure à la note 5 D).

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition de l'Office au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

L'Office assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle de l'Office dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, l'Office mesure le risque de contrepartie en continu, évalue et assure le suivi de la qualité du crédit des contreparties actuelles, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

(II) Compensation

L'Office est assujetti aux conventions-cadres de l'ISDA à l'égard de ses instruments financiers dérivés négociés hors cote, comme il a déjà été mentionné. Ces conventions contiennent des dispositions exécutoires de compensation par liquidation qui s'appliquent seulement en cas de défaut. Dans certains cas, ces conventions permettent la compensation. Lorsque les conditions de compensation étaient satisfaites, les instruments financiers ont été présentés selon leur montant net dans l'état de la situation financière. Les conventions de rachat et les conventions de revente de titres, décrites aux notes 2 G) et 5 D), sont assujetties à des conventions similaires bien qu'elles ne soient pas compensées, les conditions de compensation n'étant pas satisfaites.

Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et les passifs financiers susmentionnés.

Actifs financiers

(en millions de dollars)

	Montant brut des actifs financiers comptabilisés	Moins : montant brut des passifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des actifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière	Biens détenus en garantie et non comptabilisés	Montant net
				Passifs financiers comptabilisés		
Au 31 mars 2020						
Conventions de revente	3 284 \$	0 \$	3 284 \$ ¹	2 599 \$	683 \$	2 \$
Dérivés négociés hors cote	1 916	31	1 885 ²	1 654	224	7
Total	5 200 \$	31 \$	5 169 \$	4 253 \$	907 \$	9 \$
Au 31 mars 2019						
Conventions de revente	4 338 \$	0 \$	4 338 \$ ¹	2 823 \$	1 514 \$	1 \$
Dérivés négociés hors cote	999	4	995 ²	553	388	54
Total	5 337 \$	4 \$	5 333 \$	3 376 \$	1 902 \$	55 \$

1. Tel que décrit à la note 5 A) (X).

2. Tel que décrit à la note 5 B).



Passifs financiers

(en millions de dollars)

	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Moins : montant brut des actifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des passifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Actifs financiers comptabilisés	Biens donnés en garantie et non décomptabilisés	
Au 31 mars 2020						
Conventions de rachat	6 390 \$	0 \$	6 390 \$ ¹	2 599 \$	3 788 \$	3 \$
Dérivés négociés hors cote	3 249	31	3 218 ²	1 638	1 525	55
Garanties à payer	33	0	33 ³	16	1	16
Total	9 672 \$	31 \$	9 641 \$	4 253 \$	5 314 \$	74 \$
Au 31 mars 2019						
Conventions de rachat	4 089 \$	0 \$	4 089 \$ ¹	2 823 \$	1 265 \$	1 \$
Dérivés négociés hors cote	626	4	622 ²	549	68	5
Garanties à payer	5	0	5 ³	4	0	1
Total	4 720 \$	4 \$	4 716 \$	3 376 \$	1 333 \$	7 \$

1. Tel qu'il est décrit à la note 5 A) (X).

2. Tel qu'il est décrit à la note 5 B).

3. Tel qu'il est décrit à la note 5 A) (IX). Le solde comprend la garantie en espèces reçue dans le cadre de certaines transactions sur dérivés hors cote, et fait partie des garanties à payer décrites à la note 5 A).

C) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Office ne puisse respecter ses obligations financières en temps opportun au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse de l'Office fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie, les titres du marché monétaire, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. L'Office utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction de l'Office sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, l'Office maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés, comme il est décrit à la note 24.

L'Office a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Ce programme permet à l'Office d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux est présentée à la note 9 B). En outre, l'Office détient des facilités de crédit aux fins générales de la société. De l'information supplémentaire sur ces facilités de crédit est présentée à la note 9 A).

La valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance est présentée à la note 5 B).

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2020 (en millions de dollars), et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la note 22.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés¹				
Montants à payer liés à des transactions en cours	(739) \$	0 \$	0 \$	(739) \$
Intérêts à payer	(24)	(45)	0	(69)
Titres vendus à découvert	(2 829)	0	0	(2 829)
Garanties à payer	(36)	0	(2 401)	(2 437)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(5 643)	(747)	0	(6 390)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(2 630)	(2 658)	(6 209)	(11 497)
Créditeurs et autres passifs	(93)	(94)	(134)	(321)
Total	(11 994) \$	(3 544) \$	(8 744) \$	(24 282) \$

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	1 398 \$	366 \$	261 \$	2 025 \$
Passifs liés à des produits dérivés ¹	(1 987)	(1 057)	(254)	(3 298)
Total	(589) \$	(691) \$	7 \$	(1 273) \$

1. Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2019 (en millions de dollars), et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la note 22.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés¹				
Montants à payer liés à des transactions en cours	(695) \$	0 \$	0 \$	(695) \$
Intérêts à payer	(48)	(2)	0	(50)
Titres vendus à découvert	(4 577)	0	0	(4 577)
Garanties à payer	(2 188)	0	0	(2 188)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(4 089)	0	0	(4 089)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(3 441)	(1 545)	(5 274)	(10 260)
Créditeurs et autres passifs	(52)	(89)	(91)	(232)
Total	(15 090) \$	(1 636) \$	(5 365) \$	(22 091) \$

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	479 \$	403 \$	263 \$	1 145 \$
Passifs liés à des produits dérivés ¹	(171)	(254)	(274)	(699)
Total	308 \$	149 \$	(11) \$	446 \$

1. Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.



8. Cotisations à recevoir

Le tableau ci-dessous fait état des cotisations à recevoir au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2020	2019
Cotisations à recevoir des participants pour services passés	481 \$	476 \$
Autres cotisations à recevoir des participants	121	109
Total des cotisations à recevoir des participants	602 \$	585 \$
Cotisations à recevoir des employeurs pour services passés	403 \$	400 \$
Autres cotisations à recevoir des employeurs	123	109
Total des cotisations à recevoir des employeurs	526 \$	509 \$
Total des cotisations à recevoir	1 128 \$	1 094 \$

9. Emprunts

A) Facilités de crédit

L'Office détient une facilité de crédit renouvelable de 2 milliards de dollars et une ligne de crédit à demande de 1 milliard de dollars (collectivement, les « facilités de crédit »).

Les facilités de crédit servent aux fins générales de la société et sont offertes en dollars canadiens ou américains. Ces facilités de crédit sont assujetties aux modalités habituelles et sont consenties à des taux d'intérêt variables, notamment au taux préférentiel et au taux de base américain.

Aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de crédit aux 31 mars 2020 et 2019.

B) Financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive de l'Office. Les fonds mobilisés sont principalement affectés au financement des placements sur les marchés privés. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par l'Office conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration de l'Office s'établit à 10 % des placements nets plus la totalité de l'encours de la dette avec recours de l'Office au moment de l'émission. Compte tenu de cette limite, la composante des billets à ordre à court terme ne doit pas dépasser 12 milliards de dollars pour les émissions au Canada et aux États-Unis combinées.



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office respectait les limites autorisées par le conseil d'administration au cours des exercices terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019.

Le tableau ci-dessous présente les échéances et la juste valeur des billets émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux attribués au régime de retraite au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2020		2019	
	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur
Billets à ordre à court terme libellés en dollars canadiens, portant intérêt entre 0,97 % et 1,87 % et venant à échéance de 27 à 364 jours (entre 1,79 % et 2,20 % et venant à échéance de 56 à 365 jours au 31 mars 2019)	236 \$	236 \$	474 \$	471 \$
Billets à ordre à court terme libellés en dollars américains, portant intérêt entre 0,03 % et 2,02 % et venant à échéance de 7 à 366 jours (entre 2,45 % et 2,84 % et venant à échéance de 21 à 365 jours au 31 mars 2019)	4 326	4 315	4 540	4 515
Billets à moyen terme de série 5, portant intérêt à 3,03 % par année et venant à échéance le 22 octobre 2020	727	737	688	702
Billets à moyen terme de série 7, portant intérêt à 3,29 % par année et venant à échéance le 4 avril 2024	1 024	1 099	685	724
Billets à moyen terme de série 8, portant intérêt à 1,34 % par année et venant à échéance le 18 août 2021	859	866	908	900
Billets à moyen terme de série 9, portant intérêt à 2,09 % par année et venant à échéance le 22 novembre 2023	1 078	1 109	727	729
Billets à moyen terme de série 10, portant intérêt à 1,73 % par année et venant à échéance le 21 juin 2022	1 214	1 234	1 272	1 265
Billets à moyen terme de série 11, portant intérêt à 3,00 % par année et venant à échéance le 5 novembre 2025	909	979	908	954



Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Billets à moyen terme de série 12, portant intérêt à 2,05 % par année et venant à échéance le 15 janvier 2030	909	922	0	0
Total	11 282 \$	11 497 \$	10 202 \$	10 260 \$

Les pertes non réalisées sur les emprunts s'élevaient à 372 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (pertes non réalisées de 137 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2019).

Les charges d'intérêts pour les exercices terminés le 31 mars s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)

	2020	2019
Billets à ordre à court terme	108 \$	109 \$
Billets à moyen terme	137	104
Total	245 \$	213 \$

C) Rapprochement des passifs issus des activités de financement

Le tableau suivant présente le rapprochement des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Produits tirés des emprunts	Remboursement d'emprunts	Changements sans contrepartie de trésorerie		Solde de clôture
				Pertes de change	Pertes de juste valeur ¹	
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	10 260 \$	19 202 \$	(18 336) \$	260 \$	111 \$	11 497 \$
Emprunts	10 260 \$	19 202 \$	(18 336) \$	260 \$	111 \$	11 497 \$

1. Comprend les intérêts sur les billets à ordre à court terme, qui sont ajoutés au coût, lequel se rapproche de leur juste valeur.



Le tableau suivant présente le rapprochement des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2019.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Produits tirés des emprunts	Remboursement d'emprunts	Changements sans contrepartie de trésorerie		Solde de clôture
				Pertes de change	Pertes de juste valeur ¹	
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	8 849 \$	24 490 \$	(23 225) \$	17 \$	129 \$	10 260 \$
Emprunts	8 849 \$	24 490 \$	(23 225) \$	17 \$	129 \$	10 260 \$

1. Comprend les intérêts sur les billets à ordre à court terme, qui sont ajoutés au coût, lequel se rapproche de leur juste valeur.

10. Transactions entre parties liées

A) Certaines entités émettrices

Les transactions conclues entre l'Office et ses filiales non consolidées, entités émettrices contrôlées conjointement, entreprises associées ou les filiales de ces entités sont des transactions entre parties liées. L'Office réalise des transactions de placement avec ces parties liées dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 5 A), ainsi que des garanties, des indemnités et des engagements décrits respectivement aux notes 22 et 23. Comme les soldes liés à toutes les transactions de placement sont évalués à la JVRN, ces transactions réalisées avec des parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles réalisées avec des parties non liées.

Les transactions réalisées entre l'Office et ses filiales consolidées ainsi que les soldes connexes sont éliminés et, par conséquent, ne sont pas présentés dans la présente note.

B) Les entités liées au gouvernement

Puisque l'Office est une société d'État, il est considéré comme étant une entité liée au gouvernement. D'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement sont également considérées comme des entités liées au gouvernement.

L'Office peut conclure des transactions de placement avec des entités liées au gouvernement dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la note 5 A).

Ces transactions de placement sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui peuvent s'appliquer aux transactions entre parties non liées et sont assujetties aux mêmes processus internes. À cet égard, les transactions avec ces parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles avec des parties non liées. Par conséquent, la gestion se prévaut de l'exemption aux termes de l'IAS 24, Parties liées, qui lui permet de ne pas présenter des informations spécifiques sur les transactions conclues avec ces entités liées au gouvernement et les soldes liés à ces transactions.

11. Gestion du capital

L'Office gère les investissements du régime de retraite. Ses objectifs de placement sont les suivants :

- ▶ Investir les transferts de fonds dans le meilleur intérêt des bénéficiaires et des contributeurs en vertu de la LPFP. Les fonds reçus sont investis dans le but de réaliser un rendement optimal sans s'exposer à un risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences du régime de retraite constitués en vertu de la LPFP et de la capacité du régime de retraite à respecter ses obligations financières. Les fonds sont également investis conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements de l'Office dont il est question à la note 7.
- ▶ Conserver une cote de crédit lui assurant l'accès aux marchés des capitaux au meilleur coût. Par l'intermédiaire de PSP Capital Inc. et de ses politiques en matière d'endettement, l'Office a la possibilité de mobiliser des capitaux au moyen de l'émission de billets à ordre à court terme et de billets à moyen terme. La note 9 B) présente de l'information relative au financement par emprunt sur les marchés des capitaux, et la note 7 C) présente de l'information sur la situation de l'Office en matière de liquidité.

Le capital du régime de retraite est composé du surplus ou du déficit actuariel qui est régulièrement déterminé par l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation préparée par le BAC. Le but de cette évaluation actuarielle est de déterminer la situation financière du régime de retraite par la vérification de ses capacités à s'acquitter des obligations envers les participants au régime de retraite et leurs survivants. En utilisant diverses hypothèses, le BAC projette les prestations de retraite futures pour estimer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations aux fins de capitalisation, qui est comparée avec la somme des placements détenus par l'Office (net des passifs liés à des placements et emprunts), y compris les gains projetés, la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement, incluant les gains futurs sur les cotisations. Le résultat de cette comparaison est soit un surplus actuariel, soit un déficit actuariel.

Selon la politique du gouvernement, les obligations liées au service antérieur au 1er avril 2000 ne sont pas capitalisées et sont versées au moment où elles deviennent exigibles. Dans le cas des obligations liées au service postérieur au 1er avril 2000, la gestion de la situation du capital du



régime de retraite a pour objectif de veiller à ce que les placements détenus par l'Office soient suffisants pour honorer les obligations futures au titre des prestations de retraite.

12. Obligations au titre des prestations de retraite

Le BAC effectue une évaluation actuarielle aux fins de comptabilisation au 31 mars de chaque exercice financier afin d'évaluer et de présenter les obligations au titre des prestations de retraite, ainsi que d'imputer les coûts des prestations pour la période, à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service. L'évaluation actuarielle est fondée sur l'évaluation actuarielle triennale la plus récente aux fins de capitalisation par rapport à la majorité des hypothèses démographiques. Les autres hypothèses sous-jacentes à l'évaluation sont fondées sur les meilleures estimations de la direction concernant les expériences à long terme prévues et les prévisions à court terme. Les hypothèses comprennent notamment des estimations relatives aux taux d'actualisation, aux taux d'inflation futurs, aux taux de rendement des placements, aux augmentations générales des salaires, à la composition de la main-d'œuvre, aux taux de départ à la retraite et aux taux de mortalité.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur actuelle des prestations acquises au titre des prestations de retraite se détaillent comme suit :

- ▶ pour les prestations de retraite capitalisées, les taux d'actualisation correspondent aux taux de rendement nivelés prévus sur les fonds investis;
- ▶ pour les prestations de retraite non capitalisées, le coût d'emprunt du gouvernement quant à la courbe de rendement actuelle des taux d'obligations à coupon zéro pour les obligations du gouvernement du Canada qui reflètent les flux de trésorerie futurs estimatifs.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite se détaillent comme suit au 31 mars :

	2020 (%)	2019 (%)
Taux d'actualisation		
Prestations de retraite capitalisées ¹	5,6	5,8
Prestations de retraite non capitalisées ²	1,2	1,8
Taux d'inflation à long terme	2,0	2,0
Augmentation générale des salaires à long terme	2,6	2,6

1. Concernant les prestations de retraite capitalisées, les taux d'actualisation nivelés utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite correspondent aux taux d'actualisation fixes présentés dans le tableau. Le taux d'actualisation final devrait atteindre 5,9 % en 2035 (6,0 % en 2030 en 2019).
2. Concernant les prestations de retraite non capitalisées, les taux d'actualisation présentés dans le tableau correspondent au taux d'actualisation fixe équivalent.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, le régime de retraite a enregistré des pertes nettes de 13,92 milliards de dollars (6,3 milliards de dollars en 2019) liées à des pertes attribuables à des modifications aux hypothèses actuarielles de 12,96 milliards de dollars (5,9 milliards de dollars en 2019) et à des pertes actuarielles de 0,96 milliard de dollars (0,4 milliard de dollars en 2019).

Compressions

En 2020, il n'y a eu aucune compression importante au régime de retraite. En 2019, les anciens employés d'Énergie atomique du Canada limitée travaillant aux Laboratoires Nucléaires Canadiens ont cessé de participer activement au régime de retraite. L'incidence de cette compression s'est traduite par une réduction ponctuelle du coût des services passés de 118 millions de dollars, réduisant ainsi les obligations au titre des prestations de retraite pour les parties capitalisées et non capitalisées du régime de retraite.

13. Déficit à être financé par le gouvernement du Canada

Le déficit présenté aux états financiers n'a pas de répercussions sur le versement des prestations aux participants du régime puisque le gouvernement est tenu par la loi de payer les prestations de retraite dont il est répondant. Selon la loi régissant le régime de retraite, les opérations relatives aux prestations de retraite capitalisées et non capitalisées sont consignées dans les comptes de pension de retraite à même les comptes du Canada.

A) Prestations de retraite capitalisées

Le régime de retraite est financé par les cotisations des employés et des employeurs ainsi que par le revenu de placement. Les prestations de retraite capitalisées ont trait au service postérieur à mars 2000, dans les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, puisqu'un montant égal aux cotisations, moins les prestations et les autres paiements, est transféré à l'Office pour être investi. Les prestations de retraite capitalisées comprennent également le service antérieur à 2000, acquis depuis le 1er avril 2000.

B) Prestations de retraite non capitalisées

Les prestations de retraite non capitalisées touchant le service antérieur à avril 2000 sont enregistrées dans le Compte de pension de retraite puisqu'aucune caisse de retraite distincte qui détient des placements n'est établie pour ce compte (voir note 20). Les cotisations des employés et des employeurs aux prestations de retraite non capitalisées font partie du Trésor.



14. Revenu de placement

Le revenu de placement du régime de retraite est présenté pour chacune des principales classifications d'actifs et de passifs financiers et comprend 2 catégories : les intérêts et dividendes, et les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s. Cette présentation correspond en substance à des revenus générés par les placements sous-jacents, directement détenus soit par l'Office, soit par ses entités d'investissement.

Le revenu de placement, pour les exercices terminés le 31 mars, s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)

	2020			2019		
	Intérêts et dividendes	Variations des justes valeurs ¹	Total du revenu de placement	Intérêts et dividendes	Variations des justes valeurs ¹	Total du revenu de placement
Placements sur les marchés publics	725 \$	(3 223) \$²	(2 498) \$	769 \$	(197) \$²	572 \$
Placements sur les marchés privés						
Placements immobiliers	487	(1 004) ²	(517)	533	822 ²	1 355
Placements privés	133	515 ²	648	358	1 668 ²	2 026
Placements en infrastructures	485	687 ²	1 172	416	482 ²	898
Placements en ressources naturelles	134	(281) ²	(147)	168	311 ²	479
Titres à revenu fixe	1 647	1 741²	3 388	1 594	1 070²	2 664
Placements alternatifs	4	300	304	6	384	390
Total avant l'effet des actifs et passifs liés aux placements	3 615 \$	(1 265) \$	2 350 \$	3 844 \$	4 540 \$	8 384 \$
Actifs et passifs liés aux placements	44 \$	(1 872) \$	(1 828) \$	17 \$	831 \$	848 \$
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 \$	(424) \$	(424) \$	0 \$	(273) \$	(273) \$
Revenu de placement	3 659 \$	(3 561) \$	98 \$	3 861 \$	5 098 \$	8 959 \$

1. Les variations des justes valeurs incluent les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s tel que décrit à la note 2 J).
2. Comme il est décrit à la note 18, les charges liées aux placements de 44 millions de dollars ont été recouvrées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (101 millions de dollars ont été engagés pour l'exercice terminé le 31 mars 2019). Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des IFRS.

15. Cotisations

Les cotisations liées aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)

	2020	2019
Des participants		
Cotisations pour service courant	2 441 \$	2 397 \$
Cotisations pour services passés	233	332
Total des cotisations des participants	2 674 \$	2 729 \$
Des employeurs		
Cotisations pour service courant	2 450 \$	2 414 \$
Cotisations pour services passés	145	254
Total des cotisations des employeurs	2 595 \$	2 668 \$
Total des cotisations des participants et des employeurs	5 269 \$	5 397 \$

16. Ajustement dû à l'évaluation actuarielle

La LPFP stipule que tous les déficits actuariels sont comblés en transférant à la Caisse de retraite des versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

Aucun paiement d'ajustement actuariel n'a été effectué à la Caisse de retraite au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020 (aucun paiement d'ajustement actuariel en 2019), selon l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2017 ayant été déposée au Parlement le 2 novembre 2018. La prochaine évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2020 devrait être déposée au Parlement en 2021.



17. Prestations versées, remboursements et virements

A) Prestations versées

La valeur des prestations versées liées aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, est la suivante :

(en millions de dollars)

	2020	2019
Prestations de retraite versées	2 317 \$	2 063 \$
Prestations de retraite pour invalidité versées	212	192
Prestations de décès versées ¹	18	19
Total des prestations versées	2 547 \$	2 274 \$

1. Composées de paiements de prestations minimums et de remboursements de cotisations au décès.

B) Remboursements et virements

La valeur des remboursements et des virements liés aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, est la suivante :

(en millions de dollars)

	2020	2019
Paiements à l'égard du partage des prestations de retraite	39 \$	42 \$
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	407	304
Virements à d'autres régimes de retraite	48	42
Total des remboursements et virements	494 \$	388 \$

18. Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements attribuées au régime de retraite, pour les exercices terminés le 31 mars, comprenaient les éléments suivants :

(en millions de dollars)

	2020	2019
Charges d'intérêts	307 \$	244 \$
Coûts de transaction	124	93
Frais de gestion externe des placements ¹	37	20
Autres (montant net) ²	0	164
Total	468 \$	521 \$

1. Comprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par l'Office. D'autres frais sont payés par certains placements dans des fonds en gestion commune classés en tant que placements alternatifs et se sont élevés à 63 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (172 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2019). Ces frais sont intégrés dans la juste valeur des fonds.
De même, les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les titres de créance privés ne sont pas payés directement par l'Office. Ces frais, qui varient en règle générale entre 0,1 % et 2,5 % du montant total investi ou engagé, se sont élevés à 301 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (240 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2019). Ces frais sont intégrés dans la juste valeur des placements.
2. Les charges liées aux placements de 44 millions de dollars ont été recouvrées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 (101 millions de dollars ont été engagés pour l'exercice terminé le 31 mars 2019). Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des IFRS.

19. Charges administratives

La loi prévoit que les charges administratives soient imputées au régime de retraite. Les charges administratives attribuables au régime de retraite sont approuvées par le Conseil du Trésor.

À titre d'administrateur quotidien, SPAC recouvre auprès du régime de retraite les charges administratives liées aux activités qui sont directement attribuables à son administration. Ces charges comprennent les salaires et avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres charges d'exploitation liées à l'administration du régime de retraite au sein du ministère.

En tant que gestionnaire de programme pour le régime de retraite, le Secrétariat fournit un appui à l'interprétation de la politique, de l'information à l'intention des participants, des services de capitalisation et de financement de même qu'un soutien au Comité consultatif sur la pension, et il impute ses charges d'exploitation au régime de retraite.

Santé Canada est remboursé pour les coûts des examens médicaux permettant le rachat des services antérieurs et la certification de la retraite pour les membres qui prennent leur retraite pour des motifs médicaux aux termes du régime de retraite. Ces coûts sont inclus dans les frais de fonctionnement et d'entretien du Secrétariat qui sont chargés au régime de retraite.

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Le BAC offre des services d'évaluation actuarielle. Les coûts liés à ces services sont imputés au régime de retraite.

Les charges d'exploitation de l'Office sont imputées aux 4 régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le régime de retraite de la fonction publique, le régime de retraite des Forces canadiennes, le régime de retraite de la Force de réserve et le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. L'Office répartit les coûts directs des activités de placement, tels que les frais de gestion externe de placement et les droits de garde qui sont compris dans les charges administratives de chaque régime de retraite, en fonction des placements nets de chaque régime de retraite au moment où les frais sont engagés.

En 2020, 72,7 % des charges d'exploitation de l'Office ont été imputées au régime de retraite de la fonction publique (72,6 % en 2019) à titre de charges administratives liées au régime, telles que les salaires et avantages sociaux, les charges de fonctionnement et d'entretien, les honoraires de consultation et de services professionnels et d'autres frais d'exploitation.

Les charges administratives, pour les exercices terminés le 31 mars, comprennent les éléments suivants :

(en millions de dollars)

	2020	2019
SPAC		
Salaires et avantages sociaux	65 \$	61 \$
Services professionnels et honoraires de consultation	15	13
Fonctionnement et entretien	10	11
Autres	7	6
Total	97 \$	91 \$
Le Secrétariat		
Salaires et avantages sociaux	4 \$	4 \$
Fonctionnement et entretien	2	2
Total	6 \$	6 \$
BAC		
Honoraires de services actuariels	0 \$	1 \$
Total pour les ministères gouvernementaux (inclus dans le coût du service)	103 \$	98 \$
L'Office		
Salaires et avantages sociaux	231 \$	211 \$
Fonctionnement et entretien	73	74
Services professionnels et honoraires de consultation	64	56



Notes complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

Autres	25	27
Total	393 \$	368 \$
Total des charges administratives¹	496 \$	466 \$

1. Les charges administratives liées au service capitalisé pour 2020 totalisent 449 millions de dollars (420 millions de dollars en 2019).

20. Compte de pension de retraite

Un Compte de pension de retraite distinct a été établi à même les comptes du Canada en vertu de la LPFP et ce compte n'est pas consolidé dans les états financiers du régime de retraite. Pour que le gouvernement puisse assurer le suivi des transactions effectuées par l'intermédiaire du Trésor, le Compte de pension de retraite consigne les transactions liées aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux transferts exécutés qui ont trait au service antérieur au 1er avril 2000. Le Compte de pension de retraite ne comprend aucun fonds distinct investi, mais est plutôt crédité des intérêts théoriques comme si l'encaisse nette qui y est comptabilisée était placée trimestriellement dans un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux établis par règlement et détenues jusqu'à leur échéance.

Le tableau ci-dessous résume la situation financière du Compte de pension de retraite et des cotisations à recevoir pour le service antérieur au 1er avril 2000, au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2020	2019
Solde du compte		
Compte de pension de retraite	91 516 \$	93 700 \$
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	12	16
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	10	14
Sous-total	91 538 \$	93 730 \$
Obligation au titre des prestations de retraite ¹	123 152 \$	117 159 \$
Insuffisance du solde du compte sur l'obligation au titre des prestations de retraite	(31 614) \$	(23 429) \$

1. L'obligation au titre des prestations de retraite afférente au Compte de pension de retraite est consolidée dans les états financiers du régime de retraite. Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer l'obligation liée au Compte de pension de retraite figurent à la note 12.

Les dispositions de la LPFP prévoient que les insuffisances actuarielles résultant d'un solde dans le Compte de pension de retraite inférieur au passif actuariel, basé sur l'évaluation actuarielle aux fins de financement, soient comblées en augmentant le Compte de pension de retraite avec des montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans.



Elles permettent aussi de réduire les excédents du Compte de pension de retraite, basés sur l'évaluation actuarielle aux fins de financement, en diminuant le Compte de pension de retraite sur une période ne dépassant pas 15 ans. Cependant, si le solde du Compte de pension de retraite excède 110 % du montant requis pour couvrir le coût des prestations payables, la somme excédentaire doit être réduite en diminuant annuellement le Compte de pension de retraite sur une période ne dépassant pas 15 ans.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, aucun ajustement n'a été effectué au Compte de pension de retraite (un ajustement de 3 107 millions de dollars en 2019) pour combler les insuffisances actuarielles.

Le tableau ci-dessous résume les transactions effectuées dans le Compte de pension de retraite au titre des prestations de retraite non capitalisées pour les exercices terminés le 31 mars.

(en millions de dollars)

	2020	2019
Solde au début de l'exercice	93 700 \$	92 536 \$
Augmentation		
Cotisations des participants	4 \$	6 \$
Cotisations des employeurs	3	5
Ajustement dû à l'évaluation actuarielle	0	3 107
Revenu d'intérêts	3 411	3 593
Virements en provenance d'autres régimes de retraite	0	1
Augmentation totale	3 418 \$	6 712 \$
Diminution		
Prestations versées	5 526 \$	5 471 \$
Remboursements et virements	29	31
Charges administratives	47	46
Diminution totale	5 602 \$	5 548 \$
Solde à la fin de l'exercice	91 516 \$	93 700 \$

21. Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires de retraite (RC) distincts ont été mis en place en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin de verser des prestations de retraite supplémentaires à certains des participants au régime de retraite. Puisque ces régimes sont assujettis à une loi distincte, le solde du compte des RC et les obligations au titre des prestations de retraite connexes ne sont pas consolidés dans les états financiers du régime de retraite.

Le RC numéro 1 prévoit le versement de prestations excédant celles qui sont permises en vertu des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des régimes de retraite agréés.

Le RC numéro 2 prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires fédéraux désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée dont le terme de 3 ans a pris fin le 31 mars 1998. Les coûts du RC numéro 2 sont entièrement à la charge du gouvernement.

Conformément à la loi, les opérations découlant des RC numéros 1 et 2, notamment celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux crédits d'intérêt, sont comptabilisées dans les comptes des RC, qui sont maintenus dans les comptes du Canada. La loi précise également que les comptes des RC portent intérêt trimestriellement aux mêmes taux appliqués au Compte de pension de retraite.

Les RC sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et, chaque année, un virement est effectué entre l'ARC et les comptes des RC au titre d'impôt remboursable, dans le but soit de verser à l'ARC une somme équivalente à 50 % de l'augmentation nette des comptes (constituée de cotisations et de crédits d'intérêt moins les paiements et les autres charges), soit de recevoir un remboursement d'impôt équivalent à 50 % de la diminution nette des comptes (constitué de paiements et d'autres charges moins les cotisations et les crédits d'intérêt).

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de la situation financière des RC numéros 1 et 2 au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2020	2019
Solde des comptes		
Comptes des RC	1 943 \$	1 925 \$
Impôt remboursable à recevoir	1 941	1 937
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	1	1
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	1	1
Sous-total	3 886 \$	3 864 \$
Obligations au titre des prestations de retraite	4 415 \$	3 833 \$
Excédent (Insuffisance) du solde des comptes sur les obligations au titre des prestations de retraite	(529) \$	31 \$

Les hypothèses actuarielles servant à évaluer les obligations au titre des prestations de retraite associées aux comptes des RC correspondent, à tous les égards, à celles qui ont été utilisées pour le Compte de pension de retraite.



Le tableau ci-dessous présente un sommaire des transactions des RC numéros 1 et 2 pour les exercices terminés le 31 mars.

(en millions de dollars)

	2020	2019
Solde au début de l'exercice	3 864 \$	3 869 \$
Augmentation		
Cotisations des participants	21 \$	14 \$
Cotisations des employeurs	75	41
Revenu d'intérêts	71	75
Variation nette des cotisations à recevoir pour les services passés	0	1
Augmentation de l'impôt remboursable à recevoir	4	(1)
Augmentation totale	171 \$	130 \$
Diminution		
Prestations versées	142 \$	134 \$
Remboursements et virements	3	2
Versement au titre de l'impôt remboursable	4	(1)
Diminution totale	149 \$	135 \$
Solde à fin de l'exercice	3 886 \$	3 864 \$

Les insuffisances actuarielles relevées entre le solde des comptes des RC et les passifs actuariels sont créditées aux comptes des RC en versements égaux sur une période allant jusqu'à 15 ans. Les ajustements pour combler les déficits de capitalisation sont basés sur des évaluations actuarielles triennales. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, aucun ajustement n'a été effectué au RC numéro 1 (aucun ajustement en 2019), et aucun ajustement n'a été effectué au RC numéro 2 (aucun ajustement en 2019) pour financer les déficits actuariels.

22. Garanties et indemnités

L'Office fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses vice-présidents et à certains de ses représentants qui sont appelés à siéger à des conseils d'administration (ou à des organes similaires) ou à des conseils consultatifs en matière de placement (ou à des organes similaires) d'entités dans lesquelles l'Office ou ses filiales qui sont des entités d'investissement ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, l'Office pourrait être tenu d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas

agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, l'Office n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, l'Office fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, l'Office peut être tenu d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, l'Office n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

L'Office garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., tel qu'il est décrit à la note 9.

Dans le cadre de certaines transactions de placement, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont fourni des garanties, accordé des indemnisations ou émis des lettres de crédit à des tiers, les plus importantes étant les suivantes.

- ▶ Aux 31 mars 2020 et 2019, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient convenu d'offrir une garantie et, dans certains cas, d'accorder une indemnisation à l'égard du respect des exigences imposées à certaines entités détenues en vertu d'ententes contractuelles. La majorité de ces ententes sont des accords d'emprunt. Dans l'éventualité d'une défaillance en vertu de ces ententes, à recours limité dans certains cas, l'Office ou ses filiales qui sont des entités d'investissement pourraient devoir assumer des obligations jusqu'à concurrence de 2 802 millions de dollars au 31 mars 2020 (2 602 millions de dollars au 31 mars 2019), dont un montant de 2 038 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (1 891 millions de dollars au 31 mars 2019), plus les intérêts et autres frais connexes applicables. Au 31 mars 2020, les accords d'emprunt venaient à échéance entre avril 2020 et novembre 2029 (entre juillet 2019 et novembre 2029 au 31 mars 2019).
- ▶ De plus, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient émis des lettres de crédit d'un montant total de 89 millions de dollars au 31 mars 2020 (54 millions de dollars au 31 mars 2019), dont un montant de 65 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (39 millions de dollars au 31 mars 2019) relativement à des transactions de placement.

23. Engagements

L'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont convenu de conclure des transactions de placement qui seront financées au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. La portion des engagements de l'Office qui aurait été prise en charge par le régime de retraite était comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

	2020	2019
Placements immobiliers	2 566 \$	1 774 \$
Placements privés	9 472	7 482
Placements en infrastructures	2 146	1 943
Placements en ressources naturelles	193	304
Titres de créances privés	2 765	3 009
Placements alternatifs	1 230	1 507
Total	18 372 \$	16 019 \$

Le financement des engagements susmentionnés peut être demandé à diverses dates jusqu'en 2035 au 31 mars 2020 (jusqu'en 2035 au 31 mars 2019).

24. Événements subséquents

Pandémie de COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé qualifiait de pandémie mondiale l'éclosion de COVID-19.

La pandémie de COVID-19 a conduit à une incertitude supplémentaire liée à l'évaluation dans la préparation des états financiers du régime de retraite étant donné le déclin de la situation économique qui a prévalu à la fin de l'exercice financier et après celui-ci. L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, les placements détenus par l'Office au 31 mars 2020 ainsi que le rendement des investissements de l'année reflètent les répercussions de la pandémie de COVID-19 dans la mesure des éléments qui étaient connus à la date du rapport.

On s'attend à ce que la pandémie de COVID-19 continue d'avoir d'importantes répercussions sur les marchés boursiers nationaux et internationaux ainsi que sur les taux de rendement des titres à revenu fixe à court terme. La direction continue de surveiller l'évolution des marchés boursiers et des titres à revenu fixe de façon générale et plus particulièrement en ce qui a trait au portefeuille de l'Office.

On ne connaît pas encore toutes les répercussions possibles de la pandémie de COVID-19 sur les états financiers futurs du régime de retraite, car elles dépendront de l'évolution de la situation qui demeure incertaine et qui pourrait avoir une grande incidence sur la juste valeur du portefeuille de l'Office et sur les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite.



Notes de fin

- i. *Règlement n° 1 sur le régime compensatoire*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-94-785/page-1.html>
- ii. *Règlement n° 2 sur le régime compensatoire*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-95-169/index.html>
- iii. *Loi sur les régimes de retraite particuliers*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.2/index.html>

